

MEMOIRE D'INSTRUCTORAT  
REGIONAL



Stéphane SCHWARTZ

01 octobre 2011

# La plongée sous-marine à l'école élémentaire et au collège

## Remerciements:

A l'heure d'écrire ces lignes, je ne peux m'empêcher de penser à l'un de mes deux tuteurs, Joël Talon, qui nous a quitté bien trop vite. Merci Joël pour ton engagement dans ce milieu, pour la confiance que tu m'as accordé et pour tes critiques constructives.

Au revoir Joël.

Merci à Philippe Aïzpurua pour avoir accepté la singularité de ce sujet et pour m'avoir orienté vers des sources pertinentes.

Je remercie aussi ma compagne pour son aide dans la relecture de ce mémoire.

<b>Introduction</b> .....	<b>6</b>
<b>I) Quelles sont les conditions d'accueil de ce sport par l'éducation nationale ?</b> .....	<b>7</b>
• <b>La plongée à l'école primaire</b> .....	<b>7</b>
A) les textes officiels .....	7
<u>Le cadre d'intervention</u> .....	7
<u>L'organisation de l'école en cycles</u> .....	8
<u>La plongée sous marine intégrée au cursus de natation</u> .....	8
B) Les intervenants incontournables .....	10
C) le scepticisme ambiant .....	10
• <b>La plongée et le collège</b> .....	<b>11</b>
A) les textes officiels .....	11
<u>Le changement annuel de la politique sportive</u> .....	11
<u>L'organisation du collège en cycles</u> .....	11
<u>Le cadre d'intervention</u> .....	12
B) Les intervenants aux collèges .....	12
<b>II) Qu'apporterait la plongée sous marine au milieu scolaire</b> .....	<b>13</b>
• <b>L'enfant</b> .....	<b>13</b>
A) Rappel sur la physiologie de l'enfant .....	13
B) Le développement de l'enfant .....	13
• <b>La politique gouvernementale</b> .....	<b>14</b>
A) La lutte contre l'illettrisme .....	14
B) L'Education au développement durable .....	14
C) Les sports olympiques .....	15
• <b>La pédagogie</b> .....	<b>15</b>
A) Le projet transdisciplinaire .....	15
B) Les matières qui peuvent être abordées en pratiquant la plongée sous marine .....	16
<b>III) Intérêt pour la FFESSM de développer la plongée sous marine au sein du monde scolaire</b> .....	<b>17</b>
• <b>Amélioration de la pédagogie infantile au contact de professionnels</b> .....	<b>17</b>
A) L'évaluation .....	17
B) La différenciation pédagogique .....	18
C) Les modèles d'apprentissage socioconstructiviste .....	19
D) La pédagogie par le jeu .....	21
• <b>Augmentation des licenciés</b> .....	<b>21</b>
A) Ouverture de sections enfants .....	21
B) Un cursus adapté .....	23
• <b>Découverte des commissions fédérales en lien avec le milieu scolaire</b> .....	<b>25</b>
<b>IV) Pistes pour rapprocher l'activité subaquatique du milieu scolaire</b> .....	<b>26</b>
• <b>Une expérience qui fonctionne en primaire</b> .....	<b>26</b>
A) Cas de la mairie de Paris .....	26
B) Bilan de l'expérience .....	26
<u>Incidence sur le nombre de licenciés</u> .....	27
<u>Problème logistique lié au transport des matériels</u> .....	27
• <b>Une organisation nécessaire en primaire</b> .....	<b>27</b>
A) Rapport d'institution à institution et non d'école à club .....	27
B) Rôle de la nage avec palmes .....	27
C) Un corps de moniteurs disponible et aguerri .....	28
<u>Heure d'intervention</u> .....	28
<u>Agrément</u> .....	28
<u>Les diplômes requis</u> .....	29
<u>L'assurance</u> .....	29
D) Entrée dans le monde scolaire par l'USEP .....	29

E) Activité découverte .....	30
F) La FFESSM : lien entre plusieurs disciplines .....	31
G) La pédagogie .....	31
H) Conclusion pour le primaire .....	32
• <b>L'organisation dans le secondaire : un fonctionnement plus simple</b> .....	<b>32</b>
A) Rôle du conseil d'administration et du chef d'établissement.....	32
B) Contexte de mon intervention dans le collège E. Vaillant de Bordeaux .....	33
C) Intervention au collège Edouard Vaillant .....	33
D) La pratique plongée .....	34
<b><u>Conclusion</u></b> .....	<b>36</b>
<b><u>Bibliographie</u></b> .....	<b>37</b>
<b><u>Lexique des abréviations</u></b> .....	<b>38</b>
<b><u>Annexes</u></b> .....	<b>39</b>

## Introduction

**D**epuis quelques années, nous assistons à une transformation profonde de la pratique de la plongée sous marine. Notre fédération accompagne ce bouleversement en favorisant le développement de la pratique. Des projets sont mis en place pour permettre de médiatiser notre activité.

De même la refonte de l'arrêté du 22 juin 1998, maintenant abrogé relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air, codifié dorénavant dans le code du sport sous les numéros A.322-71 à A. 322-115, montrent cette volonté de vulgariser notre sport.

Pour autant un secteur résiste malgré tout à ces changements. Il s'agit du milieu scolaire. Les expériences sportives mettant en relation la plongée sous marine et le milieu scolaire sont en effet rares. Ce sport se développe malgré tout au niveau lycée avec quelques sections sportives et des activités hors temps scolaire. Mais deux niveaux sont aujourd'hui peu ou pas développés. Il s'agit de l'école primaire et du niveau collège. Certes il existe des différences entre eux, mais les enfants les fréquentant n'y ont pas le même âge. Si l'autonomie des élèves est en cours d'acquisition ou acquise au collège, elle est juste en phase de construction à l'école primaire. La maturité des élèves y est différente, tout comme les attentes des professeurs et leurs priorités. Aussi il n'est guère surprenant de constater des dissemblances d'approche à l'égard de la plongée sous marine au sein de ces deux éléments essentiels du cursus scolaire français.

En omettant volontairement le niveau lycée, notre fédération délégataire peut avoir la chance de construire un partenariat solide et durable avec le ministère de l'éducation nationale. Il s'agira dès lors de comprendre comment il peut-être possible de développer un tel rapprochement.

Pour cela je m'attacherai tout d'abord aux textes réglementaires en vigueur au sein de l'éducation nationale avant d'aborder les atouts de l'outil éducatif spécifique que constitue la plongée sous marine, et ses activités connexes. Il conviendra alors de présenter les avantages que pourrait tirer la FFESSM à ce rapprochement. Enfin il sera temps d'étudier les pistes permettant une telle approche.

# I) Quelles sont les conditions d'accueil de ce sport par l'éducation nationale ?

- *La plongée à l'école primaire*

## A) les textes officiels

### Le cadre d'intervention

L'école primaire remplit une mission essentielle auprès des enfants. Les instructions officielles définissent les contenus d'enseignement que doivent mettre en place les maîtres. L'école primaire se répartit en deux niveaux. L'école maternelle jusqu'à 5 ans et l'école élémentaire jusqu'à 10/11 ans.

Plusieurs textes viennent préciser le cadre d'intervention. Parmi eux la circulaire n° 99-136<sup>1</sup> intitulée « Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »<sup>2</sup> présente ainsi les activités pouvant être pratiquées à l'école primaire. La plongée sous marine relève de ce document. L'école, je cite « est le lieu d'acquisition des savoirs. Elle est ouverte sur le monde qui l'entoure. C'est pourquoi les enseignants organisent des activités à l'extérieur de l'école. » Ces dernières doivent impérativement venir en **appui des programmes**. Cette précision est importante car cela signifie qu'une activité doit nécessairement être en relation avec les programmes. **Les sorties scolaires desquelles dépendraient la pratique de la plongée sous marine doivent donner du sens aux apprentissages.** Elles doivent par ailleurs **s'intégrer au projet d'école et au projet pédagogique de la classe**. Toutes les activités doivent s'intégrer au programme et être prévues comme tel.

Cependant avant d'accepter une sortie scolaire les directeurs d'école et les inspecteurs d'académie s'intéressent particulièrement aux conditions d'encadrement. Ainsi, alors que la plongée sous marine peut se pratiquer tant lors d'une sortie sans nuitée que lors d'une sortie avec nuitée, elle relève des pratiques à encadrement renforcé. Le maître d'école est apte à enseigner toutes les pratiques sportives « **exceptées celles qui nécessitent un encadrement renforcé** ».

Dans cette même circulaire le législateur précise aussi les activités tout bonnement interdites comme les sports mécaniques, la spéléologie (classe III et IV), la descente de canyon ou encore la nage en eau vive.

**La pratique de la plongée sous marine est donc autorisée par le législateur à condition de respecter un taux d'encadrement renforcé. On peut noter par ailleurs que parmi les activités fédérales, la nage en eau vive est interdite.**

Le taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties régulières, occasionnelles avec ou sans nuitée est en élémentaire de deux adultes jusqu'à 24 élèves (le maître plus un adulte qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant).

Enfin le maître de la classe reste le référent pédagogique de l'activité. Il est donc le responsable de l'organisation générale de la sortie. Il élabore le projet pédagogique de la classe en liaison avec les intervenants extérieurs.

---

<sup>1</sup> cf. annexe 1

<sup>2</sup> A noter que le texte concerne l'enseignement public et non privé. Cependant les établissements sous contrat avec l'éducation nationale respectent les textes en vigueur.

## L'organisation de l'école en cycles

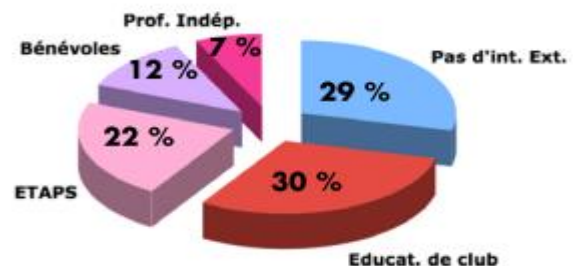
Eduquer l'enfant, c'est le préparer à la vie en société. La socialisation est la finalité de l'école selon Durkheim<sup>3</sup>. Elle doit lui permettre d'intérioriser les normes et les conduites. L'Etat reste le législateur. Il fixe les programmes dans les Instructions Officielles (IO) et les diplômes nationaux. La loi de décentralisation de 1983 a changé le mode de gestion des établissements mais pas ce qui y est enseigné. En 1989, Lionel Jospin alors ministre de tutelle, crée les cycles d'apprentissage. L'école primaire est scindée en trois cycles. Le cycle 1 des apprentissages premiers, le cycle 2 des apprentissages fondamentaux et le cycle 3 des approfondissements. Le cycle 1 regroupe la petite, la moyenne et la grande section de maternelle. Le cycle 2 regroupe à cheval avec le cycle 1 la grande section, le CP et le CE1. Enfin le cycle 3 regroupe les classes du CE2 au CM2.

La pratique de la plongée sous marine ne peut se faire que durant le cycle 3 car les enfants ont 8 ans et plus. Le professeur respecterait ainsi les directives de la commission médicale. L'objectif du cycle est l'approfondissement des acquis, La FFESSM peut proposer à l'école un panel d'activités pour aborder différemment les matières étudiées.

## La plongée sous marine intégrée au cursus de natation

La pratique sportive en primaire est de 3h00 par semaine. La moyenne hebdomadaire n'est que d'environ 2h00<sup>4</sup> avec de grandes disparités d'une école à l'autre. La pratique sportive se fait bien souvent avec l'aide d'intervenants extérieurs<sup>5</sup>

A noter que les pratiques sans intervenants et celles avec un éducateur de club représentent la même proportion



## Les intervenants extérieurs en EPS à l'école primaire

Cette situation est particulièrement remarquée dans le cursus natation.

Nager, c'est évoluer dans le milieu aquatique appréhendé dans son volume, sans utiliser d'équipements particuliers et sans avoir la possibilité immédiate de reprise d'appuis solides.

Il existe quatre modalités de pratiques de la natation.

1. Une natation efficiente (natation sportive en vue d'une performance)
2. Une natation de forme
3. Une natation d'adaptation (régulation de la motricité en fonction du milieu)
4. Une natation de sensation (femme enceinte, contact, détente)

Le savoir nager à l'école primaire concerne l'adaptation au milieu aquatique. C'est-à-dire organiser ses perceptions, son équilibre, sa respiration et sa propulsion dans un milieu où les appuis sont fuyants.

Pour ce faire l'institution aborde la natation selon deux compétences : **Adapter ses déplacements à différents types d'environnement et réaliser une performance mesurée.**

La première compétence a pour but d'habituer les élèves à progresser dans des environnements

<sup>3</sup> E. Durkheim « Education et sociologie », 1922, réédité au PUF en 1968

<sup>4</sup> Enquête sur la pratique sportive des franciliens, IRDS 2007, <http://www.aires.asso.fr/article188.html>

<sup>5</sup> Cité par A. Delmas dans « Audit de la pratique des jeunes », mars 2009



différents où la motricité est constamment remise en cause par le manque d'équilibre. A cette compétence s'associent le ski, le patin à glace, la natation, le vélo, le roller.

La seconde compétence demande une technique de base. Elle est abordée après la première. L'élève doit ici réaliser une performance. Il doit se déplacer en surface en équilibre ventral puis dorsal après avoir plongé et s'être immergé.

La natation demande équilibre, propulsion, respiration et information. Les élèves ont beaucoup de difficultés à maîtriser ces enjeux. Le ministère de l'éducation nationale dans la circulaire du 15 octobre 2004 rappelle les objectifs et les conditions de mise en œuvre de cette pratique. La natation se pratique dès l'école maternelle si les conditions le permettent. Elle prend place dans un projet d'ensemble qui concerne le cycle 2 et le cycle 3.

En fin d'école élémentaire, les élèves devront parcourir environ 15m en eau profonde, sans brassières et sans appui. Pour atteindre ces objectifs, il convient de prévoir aux cycles 2 et 3, (du CP au CM2), 24 à 30 séances en deux ou trois modules, soit 2X15 ou 3X10 séances. Les communes peuvent envisager de rajouter au cycle 2, 12 séances complémentaires pour conforter les apprentissages.

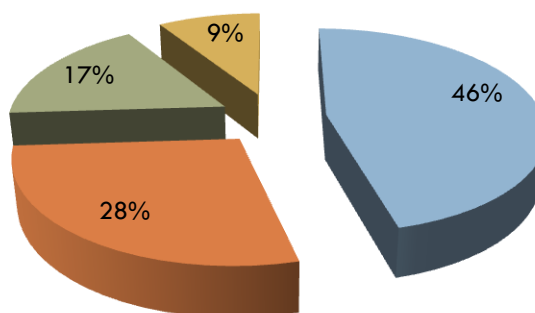
Selon le niveau des élèves, l'enseignant peut viser chez l'élève les compétences caractérisant « le savoir nager » des programmes du collège. Enchaîner un plongeon suivi d'un parcours de 50m de nage alternativement en position ventrale et dorsale, sans appui et en grande profondeur. L'épreuve se terminera par un maintien en surface d'une dizaine de secondes.

L'école est attachée à cet enseignement. Le sondage suivant<sup>6</sup>, même si le panel n'est pas représentatif, le démontre. La moitié des sondés font du savoir nager une priorité. La plongée sous marine n'est pas encore un élément que recherchent les professeurs à la différence d'activités alternatives comme le water polo ou la nage avec palme. A noter que ces deux sports sont dérivés de la natation qui est l'élément incontournable d'une bonne adaptation au milieu aquatique.

« Le savoir nager » à l'école est un élément extrêmement important des instructions officielles. Ne pas le réaliser handicaperait la motricité des enfants dans un environnement qu'ils ne maîtrisent pas forcément

### **Priorités de la compétence** **"Adapter ses déplacements à** **différents types** **d'environnement"**

■ savoir nager ■ nage avec palmes ■ plongée ■ apnée



<sup>6</sup> Sondage non représentatif réalisé durant l'année scolaire 2010/2011 auprès de 67 professeurs des écoles d'une circonscription du Val-de-Marne

## B) Les intervenants incontournables

Le premier d'entre eux est l'**inspecteur d'académie**. Il est en charge du primaire. Il est le représentant du recteur d'académie dans une inspection d'académie, c'est-à-dire un département. Dans les faits, le recteur lui fait entière confiance pour la gestion du primaire. L'inspecteur d'académie a le pouvoir de rendre l'activité plongée sous marine impossible.

L'inspection d'académie s'appuie sur ses **conseillers sportifs** pour les décisions qu'elle doit prendre. Il existe deux corps complémentaires ; celui des conseillers pédagogiques de circonscription<sup>7</sup> (CPC) et celui des conseillers pédagogiques départementaux (CPD). Ils aident les écoles à mieux exercer leur travail. Les conseillers pédagogiques ont un rôle de consultation.

Le supérieur direct du professeur des écoles est l'**inspecteur de l'éducation nationale**. Il est en charge d'une circonscription. Il note les professeurs des écoles. Il est décisionnaire sur l'organisation des sorties avec nuitées. Il peut contredire un directeur d'école en accordant ou non une sortie sans nuitée. Son avis prévaut sur celui du directeur.

Le **directeur d'école** n'est pas le supérieur hiérarchique d'un professeur des écoles mais son collègue. Il a en charge la tenue de l'école. A ce titre, il est décisionnaire sur les sorties scolaires régulières sans nuitées et les sorties scolaires occasionnelles sans nuitées. Il peut cependant demander l'avis de son supérieur hiérarchique, l'inspecteur de l'éducation nationale pour tout complément d'informations. Le directeur représente l'institution éducation nationale auprès de l'administration locale, la commune.

Depuis la loi de décentralisation de 1983, les mairies ont la charge des établissements primaires. Elles gèrent et entretiennent les locaux. Elles mettent à disposition des écoles des locaux, des infrastructures sportives et des moyens humains. Le **maire** en tant que premier magistrat de la ville est ainsi impliqué dans la vie de l'école. L'utilisation des piscines relève de ses compétences. Les communes pauvres en infrastructures se mutualisent pour répondre aux Instructions Officielles.

Le **professeur des écoles** a la charge d'appliquer les IO. Il a la liberté pédagogique. Il peut enseigner sur les différents cycles de l'école primaire. Il peut faire ce qu'il veut dans le cadre d'un projet d'école mais dans la mesure où le ministère élabore des recommandations, il serait souhaitable de ne pas les transgresser. Dans la pratique le professeur des écoles garde la maîtrise pédagogique, conceptuelle du projet et s'appuie par convention sur l'apport technique d'un expert professionnel ou amateur. Pour monter son projet, il informe le directeur d'école et l'IEN qui demandent aux CPC Education Physique et Sportive si l'activité est possible.

## C) le scepticisme ambiant

Les événements du Drac le 4 décembre 1995<sup>8</sup> ont alerté l'opinion publique sur les dangers inhérents aux sorties scolaires. Ce jour là, une maîtresse a fait confiance à un intervenant extérieur pour organiser une sortie scolaire à la journée dans la vallée du Drac, un affluent de la Durance. La randonnée se passait correctement jusqu'à ce qu'EDF décide de faire un lâcher d'eau pour évacuer le surplus en amont du barrage. Cette masse d'eau a inondé brutalement les rives de la rivière et a emporté une partie du groupe classe. Six enfants de 7 ans et l'accompagnatrice ont trouvé la mort. Les responsabilités ont été multiples.

La maîtresse fut rendue responsable de cet accident car elle était à l'origine d'un projet dont la sécurité fut clairement défailante. La circulaire n°99-136<sup>9</sup> indique à ce sujet que « l'organisation

<sup>7</sup> Une circonscription est un découpage d'une inspection d'académie. Il y a donc plusieurs circonscriptions par département.

<sup>8</sup> Un petit site montre les conséquences judiciaires de cet accident : <http://www.denistouret.fr/institutions/Drac.html>

<sup>9</sup> Cf. annexe 1

générale de la sortie incombe à l'enseignant titulaire de la classe ». La directrice d'école fut elle aussi rendue responsable de cet accident pour manquement à la sécurité. Enfin EDF et particulièrement trois cadres de l'entreprise furent aussi inquiétés pour avoir fait ce lâcher sans vérifier si la vallée était désertée.

Les conséquences de cet accident dépassent de loin la simple sortie scolaire. Dorénavant, ce cas fait jurisprudence dans l'enseignement. Les contrôles administratifs par la hiérarchie sont drastiques. Les professeurs des écoles réfléchissent à deux fois avant d'organiser une sortie scolaire même si elle est en lien avec le projet d'école et de classe. La plongée sous marine, qui ne fait pas partie des activités dont l'enseignement est obligatoire pâtit de cette situation. Elle sera dès lors difficilement abordée lors de classe découverte. Il faudra imaginer une autre manière de l'aborder durant le temps scolaire ou hors temps scolaire.

De plus les parents sont aujourd'hui beaucoup plus critiques à l'égard de l'école. Les fédérations de parents d'élèves exercent une pression toujours plus forte sur l'école. Lors des conseils d'école, qui regroupent le corps enseignant, le représentant du maire, ceux des parents d'élèves et de l'inspection d'académie, on remarque cette situation. Les parents d'élèves vont jusqu'à influencer les projets scolaires au point de refuser que leurs enfants participent à ce qu'ils jugent trop dangereux. Si malgré tout les projets sont initiés, le taux d'absentéisme est important. Dans les faits, les parents acceptent que le projet soit mené jusqu'à l'accident !!

- **La plongée et le collège**

### **A) les textes officiels**

#### **Le changement annuel de la politique sportive**

Au secondaire le fonctionnement est différent. La pratique sportive est de 4h00 en 6<sup>ème</sup> et 3h00 de la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. Chaque année l'académie définit les activités programmées à partir de la liste nationale<sup>10</sup>, éditée par le ministère, des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pouvant être abordées au collège et lycée. Tout comme au primaire, cette liste est réactualisée par les CPD en fonction des aléas de la pratique et des directives gouvernementales.

Le ministère n'a guère donné aujourd'hui de directives sur la plongée sous marine. Le recteur a le libre choix de ce qu'il autorise et de ce qu'il refuse. L'académie de Bordeaux par exemple, ne propose pas cette activité à la rentrée 2010/2011. Il en va de même pour l'académie de Toulouse ou celle de Guadeloupe. A l'inverse, elle est autorisée dans l'académie de Paris.

Il faut bien comprendre que la présence ou non d'un sport dans la liste n'est pas définitive. A chaque nouvelle année scolaire son statut peut changer.

#### **L'organisation du collège en cycles**

Tout comme l'école, le collège est découpé en cycles. Il y en a trois.

Tout d'abord, le cycle d'adaptation (La 6<sup>ème</sup>), où l'objectif est de consolider les acquis du primaire et initier aux méthodes de travail du secondaire.

La cinquième et la quatrième appartiennent au cycle central où les élèves approfondissent les savoirs et les savoir-faire.

Enfin la troisième se charge de l'orientation. Il faut alors compléter les acquis du collège et préparer aux formations générales, technologiques et professionnelles.

---

<sup>10</sup> Programme de l'EPS au collège – BOEN spécial n°6 du 28/08/08

Du cycle 2 de l'école primaire au cycle d'orientation du collège, la scolarité est liée à l'acquisition du socle commun des connaissances. Même si la notion de cycle est remise en cause par les programmes de 2008, le recentrage sur les fondamentaux démontre que le législateur veut que les élèves aient un minimum de connaissances communes à la sortie de l'école obligatoire, à 16 ans. Toutes les matières participent à l'acquisition des 7 piliers du socle commun<sup>11</sup>.

En terme sportif, il s'agit au collège pour le domaine qui nous intéresse, les activités aquatiques, d'« acquérir les compétences spécifiques aux activités en milieu aquatique au travers des différentes formes de pratique, telles que les nages sportives, la natation synchronisée, le water-polo, mais aussi les activités de sauvetage »<sup>12</sup>. Toutes interventions dans le domaine de la plongée sous marine au collège doivent s'inscrire dans ce registre. A noter cependant que le savoir nager reste une priorité puisque la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) précise dans le même texte que « le niveau caractérisant le savoir nager devra être maîtrisé, au plus tard à la fin de la sixième »

La plongée sous marine peut être abordée à tous les niveaux du collège après avoir tenu compte de la priorité donnée au savoir nager.

### **Le cadre d'intervention**

Lorsque l'on interroge les enseignants<sup>13</sup> sur les raisons qui les conduisent à choisir une APSA (activité physique sportive et artistique), voici les principales réponses :

- En fonction des installations disponibles (30%)
- En fonction du goût des enseignants pour ces pratiques (30%)
- En fonction des besoins des élèves (17 %)
- En fonction de la motivation des élèves (13 %)

S'ils avaient la possibilité de choisir librement, ils souhaiteraient faire pratiquer à leurs élèves des activités d'extérieur, avec huit APSA qui reviennent systématiquement : escalade sur site naturel (28%), VTT (27%), canoë-kayak (26%), ski alpin (23%), voile (20%), planche à voile (18%), roller (15%), plongée sous-marine (14%).

Le cadre législatif ne demande pas de compétences particulières au professeur. Dans le domaine aquatique, il doit privilégier le savoir nager. Il peut, s'il le désire enseigner la plongée sous marine selon trois manières :

1. Elle peut être abordée dans le cadre des activités physiques, sportives et artistiques académiques. (Ce n'est pas le cas en Aquitaine)
2. Elle peut aussi être abordée dans le cadre d'un projet d'établissement (le contexte réunit la compétence de l'encadrant et des conditions locales). **Le projet ne peut concerner qu'une seule APSA.**
3. Elle peut enfin être pratiquée sans évaluation et dans le cadre d'une initiation.

### **B) Les intervenants aux collèges**

Le premier d'entre eux est le **professeur d'éducation physique et sportive** qui a la liberté d'enseigner ce qu'il veut s'il pense en être capable. Son action se limite ainsi à ses compétences et à son imagination à condition de rester dans le cadre des programmes. A lui de ne pas aborder des activités sportives en milieu naturel où il n'est pas compétent.

<sup>11</sup> Dans l'ordre, la maîtrise de la langue française, la pratique d'une langue étrangère, les mathématiques et les sciences, la culture humaniste, les techniques usuelles de l'information, les compétences sociales et civiques et l'accession à l'autonomie.

<sup>12</sup> Cf. note bas de page n°10

<sup>13</sup> Dossier « Image du sport scolaire et pratiques d'enseignement au collège et au lycée 2005/2006 » - MEN (10/ 2007)

Le second élément important est l'**IA-IPR**<sup>14</sup>, qui est le responsable pédagogique.

**Les conseillers techniques sportifs** ont des compétences dans leur domaine d'exercice. Ils sont les aides techniques du recteur sur les activités physiques et sportives.

Enfin **le principal** est le supérieur hiérarchique du professeur. Il gère son établissement. C'est lui qui préside le conseil d'administration. Il est décisionnaire pour tout ce qui touche au collège.

## **II) Qu'apporterait la plongée sous marine au milieu scolaire**

- **L'enfant**

### **A) Rappel sur la physiologie de l'enfant**

L'enfant n'est pas un adulte miniature. Plusieurs facteurs physiologiques et anatomiques limitent ses capacités à évoluer sous l'eau. D'une part la consommation d'oxygène de l'enfant est plus grande que celle de l'adulte compte tenu de la différence de poids. Son espace mort est, proportionnellement, plus grand que celui d'un adulte. Il faut, éviter de l'augmenter par du matériel inadapté. Plus important encore est le petit diamètre des voies respiratoires et particulièrement des bronches. La résistance au passage de l'air sera plus grande que chez l'adulte. L'enfant se retrouve ainsi facilement dans une situation un peu comparable à celle d'un asthmatique qui a des difficultés pour évacuer l'air de ses poumons. Le risque de surpression pulmonaire est alors important.

D'autre part la fréquence du foramen ovale perméable décline avec l'âge. On peut supposer qu'elle est plus élevée chez l'enfant. Le risque d'embolies gazeuses est potentiellement plus grand.

A cela rajoutons, que l'enfant se refroidit plus vite dans une eau froide qu'un adulte, que l'anatomie des trompes d'Eustache est différente, que son squelette est en croissance<sup>15</sup>, que sa composition corporelle contient moins de graisse que d'eau (pour sa santé, il doit rester plus "humide" que l'adulte), que les mécanismes de saturation et de désaturation tissulaire sont certes bien compris chez l'adulte mais pas sur l'enfant, il faut dès lors raison gardée avec la plongée infantile.

Parmi les particularités physiologiques de l'enfant, aucune n'est réellement une contre-indication absolue à la plongée. En effet, bien que de nombreuses inconnues demeurent, des adaptations, techniques ou pratiques existent. Les plus importantes semblent évidemment une limitation de la durée, de la profondeur, et une pratique dans la courbe de sécurité.

Dans ce contexte la plongée ne peut concerner que les élèves de cycle 3; âgés de 8 ans et plus.

### **B) Le développement de l'enfant**

La plongée sous marine ne se pratique pas seule. Elle se base sur l'entraide mutuelle ; élément au combien important de l'apprentissage. De même, elle participe au développement moteur de l'enfant et surtout à l'amélioration de l'estime de soi. La pratique de la plongée n'est pas anodine. Elle demande un investissement personnel qui pourra être réutilisé dans les apprentissages, dans le dépassement de soi. La plongée apporte de la confiance aux enfants qui en manquent. Ils pourront se rappeler qu'ils ont respirés sous l'eau, élément incroyable à leurs yeux. Ils contrôleront dès lors par exemple la pression qui les envahit avant de faire une présentation orale.

---

<sup>14</sup> Inspecteur d'académie –inspecteur pédagogique régional

<sup>15</sup> A ce titre, la masse de l'équipement du jeune plongeur ne doit pas influencer sur sa croissance. L'utilisation d'un détendeur de type narguilhé peut être envisagé. De même certains spécialistes se sont inquiétés de l'effet que pourraient avoir sur les cartilages de croissance, situés aux extrémités des os, les micros bulles circulantes. Si l'on pousse le raisonnement plus loin, il est important de considérer que ces cartilages de croissance sont richement vascularisés, et se comporteront comme des tissus à période courte.

Le sport offre souvent aux élèves en difficulté la possibilité de changer d'étiquette. Le cancre en classe peut être le meilleur sur le terrain. Il est adulé par ses camarades. Notre sport, en plus d'être un exemple dans ce domaine, peut aussi permettre à ses élèves de recoller le peloton école et de mieux respecter les consignes. La plongée incite aussi à ne pas mettre en danger la vie d'autrui, par bêtise. En effet bien trop d'accidents scolaires arrivent car les responsables ne réfléchissent pas aux conséquences de leurs actes. Sous l'eau, agir ainsi peut engendrer de graves conséquences.

L'enseignement théorique est consubstantiel de notre sport. S'ils adhèrent à la pratique, ils s'intéresseront aux fondements scientifiques de notre sport. L'enfant est curieux. Il a besoin de savoir. La main à la patte, association créée par Georges Charpak, prix Nobel de physique, n'a pas agité différemment. Ils ont choisi d'aborder la science par la mise en place de petites expériences ludiques qui mettent en avant un phénomène scientifique.

Enfin la plongée sous marine participe à la lutte contre l'aquaphobie en appréhendant mieux ce qu'est le milieu aquatique

- **La politique gouvernementale**

### **A) La lutte contre l'illettrisme**

La priorité gouvernementale est la lutte contre l'illettrisme. Tout est fait en ce sens. Dès lors les matières prioritaires sont le français et les mathématiques. Les autres matières sont aussi importantes mais elles doivent utiliser de manière conséquente les domaines ci-dessus

Il faut proposer à l'institution une approche de la plongée qui met en avant ces deux matières. L'apprentissage du français et des mathématiques ne se fait pas forcément au travers de cours qui leur sont dédiés. Il peut s'imaginer en transversalité comme lire un texte sur la plongée sous marine ou calculer le volume d'une piscine. Ces deux matières servant à l'apprentissage.

### **B) L'Education au développement durable**

Le **développement durable** marque l'intérêt de la société pour l'aspect environnemental appliquée à la croissance économique.

Selon la définition proposée en 1987 par la *Commission mondiale sur l'environnement et le développement* dans le rapport Brundtland<sup>16</sup>, le développement durable est :

« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Deux concepts sont inhérents à cette notion :

Il s'agit, en s'appuyant sur de nouvelles valeurs universelles (responsabilité, participation écologique et partage, principe de précaution, débat...) d'affirmer une approche double :

- Dans le temps : nous avons le droit d'utiliser les ressources de la Terre, mais le devoir d'en assurer la pérennité pour les générations futures ;
- Dans l'espace : chaque humain a le même droit aux ressources de la Terre.

---

<sup>16</sup> Du nom de Gro Harlem Brundtland, ministre norvégienne de l'Environnement présidant la *Commission mondiale sur l'environnement et le développement*, ce rapport intitulé *Notre avenir à tous* est soumis à l'Assemblée nationale des Nations Unies en 1986. La définition est issue du chapitre 2 de la première partie



Le gouvernement a fait du développement durable une cause nationale. L'éducation nationale fait de l'éducation au développement durable une orientation nationale dès 2004 avec le lancement d'un plan triennal<sup>17</sup>. Le Ministère des sports lance sa politique au printemps 2011. L'EDD est ainsi présente dans de nombreux programmes disciplinaires, à l'école comme au collège et au lycée. Elle offre un cadre stimulant pour les projets pluridisciplinaires. C'est aussi un levier pertinent pour intéresser les élèves dans le cadre de dispositifs existants.

### **C) Les sports olympiques**

L'autre aspect des différentes politiques gouvernementales est l'accent mis sur les sports olympiques au sein des activités scolaires. Les fédérations ad hoc font pression auprès du ministère et de ses services déconcentrés pour qu'ils soient pratiqués dans le cadre scolaire. Dans le cas d'une pratique plus importante, elles espèrent augmenter le nombre de licenciés et ainsi améliorer le niveau national. Ces sports pourvoyeurs de médailles pour la France sont un bon moyen de promouvoir le pays à l'étranger. A l'inverse une activité qui se pratique dans le milieu naturel, qui demande une importante logistique et qui n'est pas basée sur la compétition ne les intéresse guère.

Il faut donc proposer une autre méthode d'approche que celle des sports traditionnels pour proposer la pratique de la plongée sous marine à l'école.

A l'école comme au collège cette activité souffre de l'ignorance générale. Elle est trop perçue comme une activité à risques. Hors aujourd'hui le risque fait peur. On ne préfère pas l'aborder. Il nous faut donc repenser l'approche de notre activité pour qu'elle puisse être pratiquée plus régulièrement au sein du milieu scolaire.

#### **• La pédagogie**

##### **A) Le projet transdisciplinaire**

En plus de mettre en place les cycles d'apprentissage, Lionel Jospin, en 1989, a initié la mise en place de la démarche projet. Les académies ont ainsi été invitées à imaginer un projet qui devra être mis en place dans les écoles de son département. Ces projets ont été relayés aux échelons inférieurs jusqu'à venir frapper à la porte des écoles et plus encore des classes.

Chaque école adapte en fonction des particularismes ambiants, le projet académique à son échelle. De même les classes reprennent l'intitulé du projet d'établissement à leur compte.

On peut donc dire que le projet, qui permet la mise en parallèle de plusieurs compétences et qui permet de faciliter les apprentissages grâce à une organisation différente des cours, est le maillon essentiel de la pédagogie dans le milieu scolaire.

La plongée sous marine doit pouvoir intégrer le projet d'école en proposant un amalgame de plusieurs disciplines à même de répondre aux fondements du projet académique basé sur l'amélioration des compétences en français et en mathématiques, les deux principales matières du socle commun des connaissances. De même au collège, l'activité plongée sous marine ne doit pas proposer des apprentissages contradictoires avec le projet d'établissement, lui-même en lien avec le projet du rectorat. Le collège doit ainsi développer le partenariat entre les disciplines tant pour mettre à contribution l'ensemble des matières sur ce projet que de motiver le corps enseignant.

---

<sup>17</sup> La circulaire n° 77-300 datant du 29/08/1977 montre que la France était précurseur sur ce thème. C'est avec la circulaire du 8 juillet 2004, que le ministère de l'éducation nationale met en place une politique volontariste « d'éducation à l'environnement pour un développement durable ». La circulaire n° 2007-077 du 29/03/2007 impulse un second souffle à cette politique. Enfin de nombreux rappels aux établissements scolaires sont faits en 2011.

## B) Les matières qui peuvent être abordées en pratiquant la plongée sous marine

On peut essayer de référencer les matières abordées dans le cadre de la pratique de la plongée sous marine et ce qu'elles apportent en termes de connaissances.

Eléments du socle commun	Apports théoriques et pratiques
<b>Français</b>	.Rédaction d'un texte (lettre de demande à l'IEN ou au chef d'établissement) en tenant compte des particularités syntaxiques et lexicales . Rédaction des leçons . Usage du dictionnaire
<b>Mathématiques</b>	. Les volumes . Les opérations . La proportionnalité . Les aires . les périmètres . La lecture de données dans un tableau à double entrée . La numération...
<b>Les sciences</b>	.La biologie humaine et animale . la poussée d'Archimède . Les pressions . La classification animale
<b>Les sciences humaines</b>	. L'instruction civique . La géographie physique et politique
<b>L'autonomie</b>	. Autonomie des élèves . Socialisation . Amélioration de l'estime de soi
<b>E.P.S.</b>	. Le développement moteur des élèves . Le déplacement dans trois dimensions . Lutte contre l'aquaphobie .Se déplacer dans différents types d'environnement, apprentissage de la glisse
<b>Langue vivante</b>	. Augmentation du vocabulaire dans une langue étrangère
<b>Arts plastiques</b>	.Construction de diplômes .Travaux à partir de photographies sous marines



### III) Intérêt pour la FFESSM de développer la plongée sous marine au sein du monde scolaire

#### • *Amélioration de la pédagogie infantile au contact de professionnels*

Vers 9-10 ans l'âge qu'à un enfant en cycle 3, les premiers signes dépendants des caractères sexuels marquent l'entrée dans l'adolescence. Les relations affectives avec les pairs occupent de plus en plus de place. La participation à la vie de plusieurs groupes permet de jouer différents rôles lors des jeux (les jeux à règle principalement, le code est accepté et validé par le groupe) et de ce fait, la dimension égocentrique régresse. On note une différenciation des comportements sociaux chez l'enfant de cet âge en fonction des situations et des acteurs.

L'adolescence est caractérisée quant à elle par un bouleversement physique et physiologique avec un fort pic de croissance. Au niveau affectif l'adolescent prend ses distances avec l'autorité, ce qui se traduit par de nombreux conflits avec l'adulte.

Dans ce cadre particulier l'éducateur doit adapter son enseignement à ce public particulier. Il n'est pas devant des adultes.

#### **A) L'évaluation**

Evaluer revient à émettre un jugement de valeur, non sur la personne mais sur les compétences évaluées. Si l'évaluation concerne l'élève, elle interroge aussi l'éducateur sportif : d'une certaine manière, celle-ci évalue aussi son action pédagogique. Evaluer fait partie des responsabilités du moniteur, les prises de décision sont incontournables.

Il peut utiliser plusieurs types d'évaluation :

- L'évaluation sommative ou bilan qui vise à voir si les objectifs s'apprentissage sont atteints. Elle est mise en place en fin de séquence
- L'évaluation diagnostique qui permet de faire un état des lieux avant d'entrer en formation.
- L'évaluation formative qui permet de gérer les apprentissages car elle se pratique durant les séquences.
- L'évaluation normative ou certificative qui évalue par rapport à une norme (exemple : le niveau 4).

La manière de concevoir l'apprentissage chez l'élève est corrélée avec la manière de penser l'évaluation<sup>18</sup>. Le tableau suivant permet de mieux cerner leur rôle.

	<b>Quand ?</b>	<b>Pourquoi ?</b>	<b>Comment ?</b>
<b>Diagnostique</b>	<b>En début de formation</b>	.Identifier les objectifs à travailler .Faire prendre conscience à l'élève des difficultés observées	.Exercices, questions, pas de notation .Climat de confiance
<b>Formative</b>	<b>En cours de séquence</b>	.Adapter les séances aux besoins des élèves .Prise de conscience par l'élève de ses progrès et de ses difficultés	.Grille d'observation .Exercices d'application <b>.La correction est très importante car elle est formative</b>
<b>Sommative</b>	<b>En fin de séquence</b>	<b>.Valider</b> les compétences .Proposer des remédiations .Pour l'élève, savoir où il en est.	.Bilan, contrôle... .Les erreurs doivent être les moins nombreuses possibles .Permet de <b>valider</b> les compétences

L'éducateur doit bien distinguer deux termes proches :

<sup>18</sup> Cf. page 20

**Evaluer** qui suppose une échelle de valeur plus ou moins importante (Acquis/non acquis/en cours d'acquisition ; note de 1 à 20 ; lettres de A à D)

**Valider** qui ne porte que sur deux termes : oui ou non. Elle suppose donc un seuil au dessus duquel il y a une réussite.

L'évaluation est souvent le révélateur d'un décalage entre ce que perçoit l'élève des attentes de l'éducateur et ce que le moniteur souhaite développer chez les apprenants. La compréhension du message est un élément clef de la formation. Le moniteur deuxième degré doit insister sur ce point lors des formations au monitorat 1<sup>er</sup> degré. Les discours que tiennent les formateurs ne doivent pas laisser place à l'interprétation car le rapport à l'apprentissage est très différent selon les enfants et influe sur leur réussite.

En cas de difficultés avérées et répétées, on constate une atteinte narcissique : l'enfant a une image de lui comme étant incapable de réussir ce que demande l'encadrant. Il s'ensuit une démotivation à la pratique sportive. Des renforcements positifs doivent éviter cet engrenage, tout comme des adaptations pédagogiques.

## **B) La différenciation pédagogique**

La réponse à l'hétérogénéité est la différenciation pédagogique. Si elle est pratiquée depuis longtemps dans le cadre scolaire, elle ne l'est pas forcément dans le cadre sportif. L'aspect loisir de la pratique de la plongée sous marine, le contenu de formation du monitorat de plongée, la qualité des formateurs font que cet élément n'est pas souvent pris en compte. On se contente d'une organisation magistrale du cours. Le moniteur transmet et les élèves appliquent, sans penser à adapter son enseignement aux niveaux des apprenants.

Pourtant il doit y avoir une variété de réponses au moins égale à la variété des attentes. Ainsi la différenciation se donne comme objectif de tout mettre en œuvre pour que tous les élèves atteignent le même niveau, celui requis par le manuel du moniteur.

Le moniteur doit donc penser différemment. Ses formateurs doivent le lui faire comprendre et l'aider à créer sa propre réflexion sur ce thème. C'est encore plus vrai avec des enfants où l'activité plongée se fera tout d'abord à travers une découverte. Il ne faut dans ce cadre surtout pas demander trop aux futurs plongeurs mais réguler ses objectifs en fonction des compétences observées chez les apprenants. Pour autant les objectifs à terme doivent rester les mêmes. C'est seulement le chemin emprunté pour y accéder qui va se modifier.

Burns avec ses 7 postulats<sup>19</sup>, présentait la raison de la différenciation pédagogique de cette manière.

- Il n'y a pas deux apprenants qui progressent à la même vitesse.
- Il n'y a pas deux apprenants qui soient prêts à apprendre en même temps.
- Il n'y a pas deux apprenants qui utilisent les mêmes techniques d'étude.
- Il n'y a pas deux apprenants qui résolvent les problèmes exactement de la même manière.
- Il n'y a pas deux apprenants qui ont le même répertoire de comportements
- Il n'y a pas deux apprenants qui ont le même profil d'intérêt.
- Il n'y a pas deux apprenants qui soient motivés pour atteindre les mêmes buts.

---

<sup>19</sup> R.W. Burns, 1972, édités dans « Essor des didactiques et des apprentissages scolaires », JP ASTOLFI, 1995

Retranscrits dans le monde la plongée on peut imaginer la liste suivante :

- Il n'y a pas deux apprenants qui progressent de la même manière.
- Il n'y a pas deux apprenants qui comprennent le même message.
- Il n'y a pas deux apprenants qui ont les mêmes acquis.
- Il n'y a pas deux apprenants qui reproduisent de manière identique la même technique.
- Il n'y a pas deux apprenants qui ont les mêmes sensations sous marines.
- Il n'y a pas deux apprenants qui ont le même répertoire comportemental.

On peut donc considérer que chaque élève est différent. Les moniteurs devront se familiariser avec différents types de différenciation pour répondre aux particularités de leurs élèves. En voici quelques-unes applicables en plongée sous marine.

- La différenciation simultanée où les élèves sont impliqués dans des tâches différentes
- Le groupe de travail où l'apprentissage se fait en groupe (entraînement mutuel par exemple)
- La différenciation successive où le moniteur met en place une pédagogie variée. Les méthodes, les outils et les supports sont suffisamment variés pour que chaque élève trouve ce qui lui convient le mieux pour développer son apprentissage.
- La différenciation par les rôles. L'élève fait l'action ou à l'inverse la subit.
- La différenciation par les variables de situation. Le moniteur complique à souhait une situation en jouant sur les variables didactiques.

Le moniteur doit garder à l'esprit que son groupe d'élèves est toujours hétérogène et qu'il doit adapter son enseignement à leur capacité.

### **C) Les modèles d'apprentissage socioconstructiviste**

Pour Jean Piaget<sup>20</sup>, l'inné s'enrichit des acquis de l'environnement. Les interactions entre le formateur et son élève, modifient la structuration mentale. Elle se fait par assimilation (incorporation de nouvelles données) et accommodation (nécessité de tenir compte des nouvelles assimilations par une modification de la réaction au stimulus). Pour l'auteur, ces changements établissent de nouveaux équilibres qui seront à nouveau bouleversés par de nouvelles interactions. En ce sens l'apprentissage se fait en stade. La théorie piagétienne est une théorie constructiviste de l'intelligence.

Les travaux de Piaget montrent l'importance de la représentation mentale dans la construction du savoir. Ces représentations font partie du développement de la logique de l'enfant et sont empreintes d'erreurs. L'erreur est ainsi placée au centre des apprentissages.

Chaque individu se construit des représentations du monde en fonction de ses cadres de pensée et des situations qu'il a rencontré. L'éducateur sportif risque de se confronter à des difficultés de compréhension. Pour un moniteur par exemple, l'équilibre signifie une bonne stabilité. L'enfant quant à lui, a compris équilibre au sens tenir sur un fil, ne pas chuter. Ses représentations ne sont donc pas uniquement des éléments erronés mais un mélange composite de théorèmes vrais et faux sur le réel qui cohabite en pensée.

#### **Mais qu'est-ce qu'une représentation ?**

- C'est un modèle explicatif pour l'élève
- C'est une structure logique et tenace aux yeux de l'enfant, dépendante de l'histoire et du niveau de connaissance de l'apprenant

---

<sup>20</sup> « La psychologie de l'enfant », PUF, 1978

Pour les apprentissages, les représentations mentales sont à la fois

- Une aide, car elles permettent l'action et l'entrée dans la tâche
- Un obstacle, car elles sont empreintes d'erreurs.

L'éducateur sportif, au centre des apprentissages doit donc choisir sa pédagogie parmi celle-ci :

Modèle	Rôle de l'éducateur	Place de l'élève	Place de l'erreur
<p><u>Modèle transmissif</u></p> <p>Postulat : L'enfant est « une page vide »</p>	<p>Il a un rôle dominant. Il explique, démontre et transmet au travers d'un cours magistral. Il fait une présentation claire des connaissances et propose des exercices. Utilisation de l'évaluation sommative. <b>C'est le principal modèle utilisé par les moniteurs de plongée</b></p>	<p>Il écoute et applique</p>	<p>Aucune place à l'erreur. S'il fait une erreur, c'est de sa faute. C'est qu'il a mal écouté, ou mal appliqué</p>
<p><b>Critique :</b> L'élève a peu de place. L'efficacité est à court terme. Pas de différenciation possible</p>			
<p><u>Modèle par objectifs</u></p>	<p>Le moniteur découpe son enseignement en petites unités successives avec leurs propres objectifs. Le moniteur crée des situations d'apprentissage planifiées. Le maître donne la consigne au début de l'apprentissage. Utilisation des évaluations formatives et sommatives</p>	<p>L'apprenant applique. Il est guidé par l'éducateur sportif. Son travail est individualisé.</p>	<p>L'erreur est du ressort du moniteur qui a mal élaboré sa séance. L'élève doit être mis dans une situation de réussite où l'erreur n'a pas sa place.</p>
<p><b>Critique :</b> Difficulté pour les élèves à saisir la globalité des savoirs tant les concepts sont segmentés. Peu d'autonomie des élèves et tâche très simplifiée pour éviter l'erreur.</p>			
<p><u>Modèle où l'élève est mis en face d'une difficulté</u></p> <p>C'est une démarche active. Elle repose sur la réflexion des élèves en groupe (conflit socio cognitif)</p>	<p>Les objectifs doivent être clairement fixés. Le moniteur construit des situations d'apprentissage où l'élève est confronté à des situations-problèmes. Le rôle de l'éducateur est d'étayer l'apprenant, c'est-à-dire assister les élèves mais pas leur donner la solution. Utilisation des évaluations diagnostiques, formatives et sommatives.</p>	<p>L'élève est actif. Il construit les concepts grâce auxquels il résoudra le problème. Le moniteur l'assiste en lui évitant les gros écueils, en donnant du sens au savoir et en lui indiquant quant les réinvestir.</p>	<p>L'erreur fait partie de la construction des savoirs. Elle doit être expliquée pour éviter qu'elle ne se reproduise.</p>
<p><b>Critique :</b> la gestion de la séance est difficile pour le moniteur qui gère plusieurs niveaux différents. Organisation déstabilisante pour les élèves.</p>			

L'enseignement de la plongée sous marine en France reprend déjà certains concepts comme les évaluations, l'accompagnement du moniteur non sous la forme d'étayage mais sous celle du conseil et la forme transmissive très présente dans notre sport. Le modèle où l'élève est actif reste encore marginal alors que la construction des savoirs y est très solide.

## **Certains aspects des pédagogies dites nouvelles pourraient cependant être appliqués à la plongée :**

- Le socioconstructivisme. L'élève n'apprend pas seul, mais toujours au sein d'un groupe, par l'enrichissement des échanges et des confrontations.
- Partir de la motivation des élèves. Le moniteur doit s'en servir et s'adapter à ses besoins. Les éducatifs doivent tenir compte des motivations des apprenants. Il faut donner du sens à l'apprentissage.
- Une pédagogie de l'expérience qui doit innover. Elle ne doit pas répéter année après année les mêmes éducatifs
- Différencier l'enseignement dans la mesure du possible
- Imiter un modèle actif. L'observation est un modèle actif de l'apprentissage à condition que les moniteurs enseignent les bonnes techniques.

La FFESSM n'a pas attendu l'éducation nationale pour se former sur la pédagogie, Un rapprochement permettrait cependant de faire de la « formation continue » sur la pédagogie infantile.

### **D) La pédagogie par le jeu**

La pédagogie infantile change. Elle offre aujourd'hui de nouvelles perspectives. Parmi elles, celles basées sur le jeu. Tous les apprentissages se font au travers du jeu. Récemment Jérôme Carrière a montré son intérêt dans la revue Subaqua<sup>21</sup>.

L'objectif du jeu n'est pas l'activité en elle-même mais son utilisation pour aborder des apprentissages. En jouant ainsi avec un frisbee sous marin le moniteur améliore la stabilité de ses élèves. Le jeu est un moyen et non un but. C'est un élément incontournable de l'enseignement auprès des enfants. Leur faculté d'apprentissage leur permet d'atteindre rapidement le moindre objectif. S'il n'y a pas de renouvellement l'enfant va se lasser. Le moniteur doit donc construire une séance riche et variée pour ne pas les démotiver. Le jeu va permettre de travailler les objectifs de manière différente. L'enfant joue et apprend en même temps.

### **• *Augmentation des licenciés***

#### **A) Ouverture de sections enfants**

Au contact d'enfants en âge de s'emporter pour la moindre émotion, la FFESSM peut jouer son va-tout. Nous avons la chance de proposer une activité riche en sensations. En découvrant ce plaisir, dans de bonnes conditions, rares sont ceux qui n'ont pas aimé. Le déplacement en trois dimensions, la position couchée dans le déplacement, la respiration sous marine sont autant de découvertes pour ceux qui n'imaginaient pas évoluer sous l'eau.

Dans ces conditions, il est possible d'imaginer transformer ces initiations en licences. Le bémol reste la motivation. A ces âges, le jeu reste important. Une activité trop stéréotypée risque de les démotiver. L'équipe éducative devra constamment renouveler sa pédagogie, voir imaginer de nouvelles méthodes d'approches, pour conserver ces adhérents dans nos rangs. Il ne faut pas se voiler la face. De nos jours, l'activité sportive est pratiquée sous sa forme consommatrice. Un licencié, qui plus est un jeune licencié, n'hésite pas à essayer et si cela ne lui plait pas, à changer d'activité.

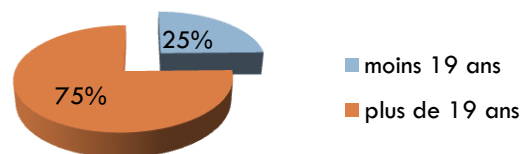
---

<sup>21</sup> Cf. Subaqua n°238

En 2010<sup>22</sup>, les moins de 19 ans représentaient environ ¼ de la population française. Ils étaient 16 millions, soit 24,7 % environ de la population totale (64,7 millions).

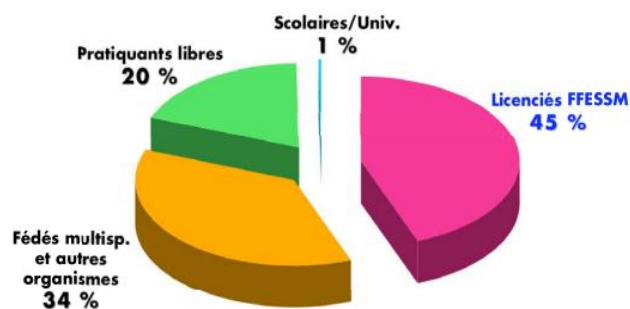
La répartition des mineurs par année civile en 2010 montre un regain de la natalité. 73,75% des mineurs étaient âgés de 0 à 14 ans. Ces jeunes peuvent accéder aux licences enfants de la FFESSM. Même si la population nationale vieillie, les mineurs peuvent être une source non négligeable de licences pour notre fédération.

## Les moins de 19 ans en 2010



La pratique de la plongée sous marine au sein du milieu scolaire est infime selon la source suivante<sup>23</sup>. Sa pratique reste marginale mais la société montre que la tendance peut s'inverser rapidement.

Une pratique médiatisée, sur le développement durable par exemple peut inverser la tendance. Cet été un club basque, avec l'aide d'un partenaire économique important (Vivendi environnement) de la mairie de Biarritz et d'un établissement secondaire local a obtenu un reportage filmé dans les journaux de 13h00 et de 20h00 de France 2 grâce à son action dans un collège où plusieurs élèves ont été formés au niveau 1 pour qu'ils deviennent ambassadeur de la mer. Leurs actions ont été de sensibiliser les autres élèves de l'établissement à la préservation du milieu marin et de participer au nettoyage sous marin de la côte biarrote.



Répartition des 340.000 plongeurs français  
(Source enquête socio-économique sur la plongée MJS - 2006)

Dans ce contexte, la conservation du nombre de licenciés est l'élément primordial. Elle aidera à maintenir les subventions et l'intérêt du ministère de la jeunesse et des sports pour la FFESSM.

Le milieu scolaire peut offrir à notre fédération la possibilité de toucher une jeune génération. Il faut la saisir. Les sections enfants doivent être développées. Trop souvent les jeunes publics sont accueillis à reculons car les cadres techniques des clubs ont peur de ce public et ne connaissent pas le cursus ad hoc. Dès lors les élèves sont intégrés au sein des formations classiques et se retrouvent avec des adultes.

Il n'y a pas de pire situation que de mélanger les jeunes et les adultes. Les jeunes pratiquants ont besoin de se retrouver pour échanger, pour communiquer, pour partager les mêmes sensations aux mêmes moments, mais ils n'ont surtout pas besoin d'être mélangés avec des adultes qui ne partagent pas leurs centres d'intérêts. L'adolescence reste l'âge de l'opposition, de la transgression aux règles. Il faut en tenir compte. On risque de fait de ne pas transformer l'essai. Le jeune public viendra, essayera et partira.

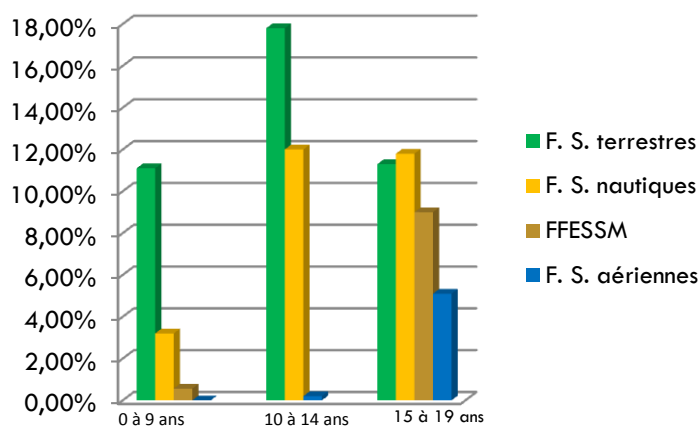
<sup>22</sup> Résultats INSEE – le bilan démographique en 2010,

[http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref\\_id=bilan-demo&reg\\_id=0&page=donnees-detaillees/bilan-demo/pop\\_age3.htm](http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref_id=bilan-demo&reg_id=0&page=donnees-detaillees/bilan-demo/pop_age3.htm)

<sup>23</sup> Etude sociologique relative à la plongée subaquatique de loisir en 2004-2005, [http://www.ffessm.fr/ffessm/pdf/ESE\\_Plongee.pdf](http://www.ffessm.fr/ffessm/pdf/ESE_Plongee.pdf)



La FFESSM présente un retard sur les fédérations terrestres<sup>24</sup> dans les tranches d'âges inférieures à 14 ans (les grandes fédérations axent leur développement sur les jeunes, la FFESSM a son fond de commerce chez les adultes). Elle doit le rattraper. Les cadres fédéraux ont un rôle fondamental. Ils doivent autant former des moniteurs aptes à accueillir des jeunes personnes que développer la motivation chez les encadrants. La CTR par sa politique, doit œuvrer pour que le jeune public soit plus accueilli.



Répartition des jeunes licenciés par tranche d'âge dans les fédérations « de nature »

Les enfants ne sont pas le fond de commerce des clubs. Le public adulte reste très majoritaire<sup>25</sup>. A nous d'insuffler le changement.

Fédérations	% de licenc. + 19 ans
Motonautique	97 %
Randonnée Péd.	95 %
Aéronautique	94 %
Sports de boules	93 %
Cyclotourisme	93 %
Parachutisme	92 %
Golf	90 %
Squash	89 %
Bowling	89 %
Tai chi chuan	88 %
Pétanque et J.Prov.	87 %
Billard	87 %
Pêche au coup	86 %
Javelot, tir/cible	86 %
FFESSM	84,5 %

Le « top 15 » des fédérations les moins « jeunes »

## B) Un cursus adapté

Notre activité, pas axée sur la compétition, permet de découvrir un monde inconnu du grand public tout en offrant de nouvelles sensations.

Le cursus de formation doit à la fois répondre aux contraintes techniques tout en ne rebutant pas les futurs plongeurs.

Le cursus jeune plongeur, nouvellement refondu, répond aux nouvelles contraintes fédérales, celles de la pluridisciplinarité. (Randonnée subaquatique, plongée sous marine). Il répond aussi au souci de satisfaire les enfants en proposant plusieurs options de formations comme la formation pour la mise à l'eau à partir de différents types de bateaux ou celle d'assistant moniteur. La réussite à ces compléments de formation satisfait l'égo du jeune plongeur mais à l'opposé complexifie le cursus. Le corps des moniteurs déjà peu habitué à ce public, risque de ne pas utiliser une formation jugée trop confuse. La conséquence est l'application trop rapide du cursus niveau 1 alors que le cursus enfant, réflexion de la CTN, est judicieux.

Le problème reste un corps d'encadrant peu motivé pour recevoir ce public. La formation de moniteur doit absolument insister sur la psychologie infantile, sur les méthodes d'approche de ce public et développer la motivation des enseignants pour ce type d'apprenants.

La fédération a aussi récemment mis en place l'ATP (autres types de pratiques) collectif qui peut être l'outil intermédiaire efficace pour un jeune public où la licence ne présente pas de pertinence. Le PV du comité directeur national du 18 juin 2011<sup>26</sup> précise d'ailleurs que cet outil s'adresse particulièrement aux scolaires. L'objectif à terme étant d'augmenter le réservoir de pratiquants.

<sup>24</sup> Les sports de nature en France en 2006, Stat-Info n°08-01, MSJSVA 08; [http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/statinfo0801\\_0605081.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/statinfo0801_0605081.pdf)

<sup>25</sup> Cf. note bas de page n° 5

<sup>26</sup> PV de comités directeurs nationaux sur : [http://www.ffessm.fr/ffessm/PV\\_CDN/2011/PV-CDN-439-RESOLUTION.pdf](http://www.ffessm.fr/ffessm/PV_CDN/2011/PV-CDN-439-RESOLUTION.pdf)

En 2006<sup>27</sup>, le ministère a laissé aux élèves le choix de désigner l'activité sportive qu'ils souhaiteraient le plus pratiquer dans le cadre de leur association sportive scolaire. La plongée est l'activité la plus plébiscitée tant par les filles (36 %) que les garçons (42 %) alors que la liste comprenait diverses pratiques comme le canoë, l'escalade, le VTT, le parapente, le hip-hop, le tennis et le ski alpin. Au total 43 disciplines sportives ont été citées. Un vrai engouement existe pour notre sport. L'ATP permet de découvrir l'activité dans des structures agréées. On peut imaginer que la découverte de la plongée sous marine se fasse dans le cadre scolaire pour ensuite s'approfondir dans un club ou une SCA. La simplicité du système facilitera son utilisation.

Pour un public plus axé sur la compétition, il y a la PSP, plongée sportive en piscine, qui offre une nouvelle orientation à notre activité. Les essais pratiqués à Nîmes au printemps 2011 montrent l'engouement populaire pour ce genre de manifestation. La piste est à approfondir car pour la première fois les compétiteurs sont mis à contribution.

La philosophie de la plongée sous marine n'est pas l'opposition mais plutôt l'entraide. Dans le cursus de plongeur seul le niveau 4 offre la possibilité de se battre contre le chronomètre. La PSP change la donne. Les activités proposées au cours d'une compétition de PSP peuvent attirer un nouveau public comme les jeunes. La réussite sportive est un des moteurs de la réussite personnelle. Les préadolescents et les adolescents restent attirés par la compétition. Offrons-leur alors la possibilité de la pratiquer.

Enfin le pack découverte a montré son intérêt. Les clubs côtiers et les SCA l'utilisent beaucoup. Il permet de découvrir le milieu naturel dans un cadre assez simple sans l'entrée dans un cursus de niveau.

Il y a donc plusieurs outils à disposition des structures fédérales pour développer la plongée sous marine. Cependant ces outils sont-ils adaptés au monde scolaire ?

Au sein du monde scolaire la place de la plongée sous marine serait celle d'une activité de découverte qui offre de nouvelles sensations. L'ATP collectif est sans doute la meilleure solution pour les scolaires. Malgré tout, qu'il soit pour une journée ou pour une semaine, l'ATP devra remplir un cahier des charges clair (emploi par exemple de verbes d'action comme entrer ; s'immerger ; respirer ; se déplacer pour éviter tout incompréhension), où les objectifs seront suffisamment pertinents, pour satisfaire le monde scolaire. Sans cela, il y a fort à parier que l'essai ne sera pas transformé. L'ATP le plus pertinent est celui d'une semaine, où sans besoin d'un certificat médical, les élèves auront le temps de non seulement découvrir l'activité mais aussi les sensations qu'elle procure et la confiance qu'elle peut apporter à des élèves en difficulté scolaire.

---

<sup>27</sup> Cf. note bas de page n° 8



- **Découverte des commissions fédérales en lien avec le milieu scolaire**

J'ai montré précédemment que les élèves étaient attirés par la pratique de la plongée sous marine<sup>28</sup>. Il en va de même pour les professeurs. A la question ; seriez-vous intéressés par un cursus plongée sous marine à l'école ? 82% ont répondu « oui ». Pour autant, la plongée sous marine n'est pas l'activité fédérale qui intéresse le plus le panel consulté<sup>29</sup>. La nage avec palmes, sans doute à cause du lien qu'elle a avec la natation, offre plus d'intérêt pour son application à l'école.

L'apnée intrigue alors que le hockey subaquatique attire peu. Cette dernière activité fait peur. La méconnaissance du hockey et la crainte de l'accident avec des enfants pas forcément nageur en sont sans doute les causes. On juge préférable de pratiquer l'apnée avant d'aborder un sport qui nécessite de l'endurance et des compétences en apnée.

La biologie quant à elle, fait l'unanimité. Le corps enseignant s'accorde à dire que cette commission pourrait être une source d'informations importante lorsqu'on doit aborder la diversité du vivant et son adaptation à son milieu.

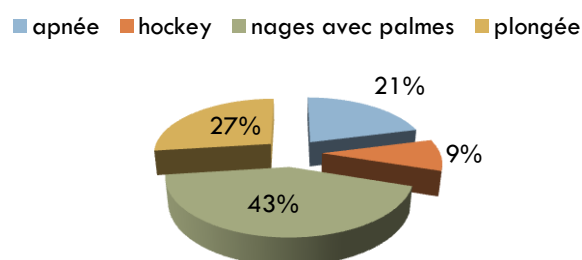
Il y a cependant des raisons qui empêchent le professeur d'emmener ses élèves suivre une formation de plongée sous marine. Parmi la grande diversité de réponses, certaines méritent d'être étudiées.

Il y a tout d'abord l'attitude des élèves. Le comportement chahuteur de certains enfants n'incite pas les professeurs à les sortir du cadre scolaire. Les origines ethniques sont aussi mises en avant. En effet, en fonction de l'origine des élèves, il est très difficile de faire certaines activités au risque d'avoir un nombre d'absents importants. La qualité des intervenants est, aux yeux des professeurs, un élément important. On voit donc la nécessité de développer la confiance entre l'enseignant responsable du groupe et l'intervenant. En primaire ou en secondaire, les compétences des intervenants seront scrutées à la loupe avant de leur confier les élèves.

Enfin il y a parmi les réponses des aprioris personnels comme le faible intérêt pour cette activité ou la dangerosité de sa pratique.

Tout est donc affaire de discours. Il y a un besoin de se connaître et de se faire connaître. Le milieu subaquatique, même s'il peut plaire fait encore peur à certains. Les craintes ne seront levées que lorsque la confiance viendra. Et elle ne viendra qu'avec le temps et par une pratique simplifiée à même de répondre à l'hétérogénéité scolaire.

### **Activités fédérales sportives**



<sup>28</sup> Cf. page 24

<sup>29</sup> Cf. note bas de page n°3

## **IV) Pistes pour rapprocher l'activité subaquatique du milieu scolaire**

- ***Une expérience qui fonctionne en primaire***

L'activité plongée ne pourrait actuellement se pratiquer qu'avec les bons praticiens et non avec ceux qui ont des difficultés à nager.

### **A) Cas de la mairie de Paris**

L'inspection académique du 75 (Paris) propose une initiation à la plongée sous marine depuis plusieurs années dans le temps scolaire.

Il s'agit bien d'initiation. Il n'y a pas de certificat médical et aucune progression n'est proposée aux élèves. La plongée est dans ce cadre, **une activité de découverte**.

En début d'année l'un des responsables du corps des professeurs de sport à la mairie de Paris édite un planning pour les écoles de la ville où l'activité plongée est proposée. L'engouement est important car les créneaux sont vite pris.

La pratique se fait dans les piscines parisiennes et des intervenants tous diplômés fédéraux ou nationaux (E1, E2, E3 ou E4), issus du corps des professeurs de sport de la mairie de Paris (cadre B de la fonction publique de Paris), sont mis à disposition des classes. Le matériel est sur place à la disposition des enseignants. Tous les intervenants doivent obtenir un agrément par l'Inspection académique de Paris. Sans celle-ci, personne ne peut intervenir dans le milieu scolaire.

L'agrément est difficile à obtenir. Le responsable des professeurs de sport de la mairie de Paris<sup>30</sup>, par ailleurs président du club de la Protection Civile m'a clairement dit qu'il l'obtient pour ses hommes car les moniteurs sont issus du corps des professeurs de la ville. Ces derniers comme les titulaires du CAPEPS (professeur d'E.P.S.) peuvent enseigner tous les sports.

Les matériels utilisés sont des narguilés. Les élèves ne supportent donc pas la masse de la bouteille.

Le contenu de la séance est axé sur la pratique plongée et sur la nage avec palmes. L'activité ne se pratique qu'une fois par classe. A noter enfin que les élèves pratiquent la nage avec palmes dans le cursus scolaire de natation.

### **B) Bilan de l'expérience**

Il s'agit donc d'une activité de découverte. Malgré l'intérêt qu'elle suscite chez les enseignants, l'académie ne semble pas vouloir proposer autre chose qu'une situation de découverte. De plus année après année, elle impose un contrôle administratif drastique aux corps des professeurs de sport alors même que leurs compétences sportives n'ont pas régressé.

Tout ceci montre certes un partenariat entre la mairie de Paris et l'inspection académique de Paris mais aussi des freins au développement de la plongée sous marine.

---

<sup>30</sup> Entretien avec René Rabiant, professeur de sport Hors classe auprès de la DASCO (Direction des affaires scolaires) à la mairie de Paris

## **Incidence sur le nombre de licenciés**

L'incidence de l'expérience sur le nombre de licences n'est pas aussi important qu'on ait pu le croire. Les clubs parisiens n'ont pas ressenti un rebond des demandes de jeunes plongeurs comme on peut le remarquer après une coupe du monde de football réussie. Faute sans doute à la faible médiatisation de l'évènement mais aussi à un créneau trop court. Une seule séance de pratique ne permet pas de faire découvrir de la même manière à tous les enfants les sensations subaquatiques. De plus, en fonction du milieu culturel des enfants, l'activité plongée est perçue comme une activité onéreuse, pas en rapport avec les ressources financières des familles.

Enfin les enfants à ces âges sont plus attirés par les sports terrestres d'opposition que les activités subaquatiques de plaisance.

## **Problème logistique lié au transport des matériels.**

L'un des soucis principaux auxquels durent faire face les équipes parisiennes est la logistique inhérente à la constitution et au transport de piscine en piscine d'une flotte de blocs de plongée et du petit matériel. Lorsque les classes arrivent, les élèves ont seulement avec eux serviette et maillot de bain. C'est à l'organisation de fournir le reste du matériel. Si une seule piscine accueille l'activité, il y a toujours la possibilité si sa direction le permet, de laisser une partie du matériel sur place. Il ne resta alors qu'à manipuler les bouteilles pour le regonflage.

Si à l'inverse ce n'est pas possible, il ne reste plus qu'à jouer les forçats. Il faut en tenir compte tant dans les effectifs d'encadrants que dans le temps de pratique.

### **• Une organisation nécessaire en primaire**

#### **A) Rapport d'institution à institution et non d'école à club**

L'éducation nationale dans le primaire est stricte. L'inspection académique, sa représentante départementale, demande des interlocuteurs solides. Le club associatif n'a pas l'envergure requise à l'inverse d'un CODEP ou d'un comité régional. Par ailleurs, le club aura du mal à faire vivre un tel projet car il demande un investissement financier et humain important sans qu'il y ait en retour une augmentation substantielle des adhérents.

Dans ce contexte, le rapprochement doit se faire entre l'inspection académique et un CODEP ou une région fédérale. Même si la fédération ne peut pas s'appuyer sur une politique claire du ministère à son égard, elle se doit de proposer à l'éducation nationale une institution solide comme son représentant départemental ou régional. En agissant ainsi la FFESSM montre au ministère de tutelle son sérieux. Elle pourra mettre à disposition du projet un corps de moniteurs licenciés dans les clubs de la région. Une convention bipartite pourra entériner ce rapprochement. Ce fonctionnement est obligatoire pour donner une forme institutionnelle au partenariat.

#### **B) Rôle de la nage avec palmes.**

Parmi les APSA aquatiques, la priorité est le savoir nager. La plongée technique doit s'adapter en permettant dans un premier temps à la commission nage avec palmes de préparer le terrain grâce aux apports qu'elle peut proposer.

- Les palmes favorisent l'équilibre et la flottabilité. Elles aident aussi la propulsion.
- Le masque impose la ventilation par la bouche et le tuba initie au détenteur.
- La nage avec palmes permet à la FFESSM d'intégrer le cadre et ne pas laisser à la Fédération Française de Natation le champ libre.

## C) Un corps de moniteurs disponible et aguerri

### Heure d'intervention

Le plus dur lorsqu'on collabore avec le milieu scolaire, est les heures d'intervention. En effet, les moniteurs doivent pouvoir se libérer durant la journée sur les créneaux piscine de l'école. Il faut donc choisir les moniteurs en fonction de leur disponibilité sachant que le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 12 enfants. Il faut enfin prévoir des moniteurs remplaçants pour palier à l'absence de certains d'entre eux.

### Agrément

L'agrément est indispensable. Sans cet élément, l'inspection académique refuse que l'intervenant travaille auprès d'une école.

Les deux types d'encadrants (bénévoles et rémunérés) sont soumis à cette obligation.

#### **Les intervenants bénévoles :**

Dans quels cas les intervenants bénévoles doivent-ils être agréés?

Tout intervenant bénévole doit être agréé s'il participe à :

- L'encadrement de la natation,
- L'encadrement, à l'extérieur de l'école, d'autres activités physiques nécessitant un encadrement renforcé dont la plongée sous marine.
- Aux taux d'encadrement obligatoires durant une sortie occasionnelle avec ou sans nuitées
- , A l'enseignement d'activités physiques sur plusieurs séances, en partenariat avec le maître.

La durée de validité d'un agrément est d'une année scolaire. L'agrément peut être retiré à tout moment en cas de dysfonctionnement. Pour le cas particulier de la natation et des activités aquatiques, il est prévu, en plus du temps d'information assuré par un conseiller pédagogique de circonscription, un test de natation ayant pour but de vérifier l'aisance de ces bénévoles dans le milieu aquatique. Les bénévoles ayant satisfait aux tests de natation une première année, peuvent être dispensés de la passation de ce test les années suivantes. Le directeur d'école devra néanmoins renouveler la demande de leur agrément tous les ans.

#### **Les intervenants rémunérés :**

Dans quels cas doivent-ils être agréés?

Tous les intervenants rémunérés doivent être agréés. En outre, il convient de prendre en compte leurs qualifications qui diffèrent selon qu'ils soient intervenants titulaires de la fonction publique territoriale ou non. En effet, les intervenants rémunérés, quels qu'ils soient, sont régis par la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives dont l'article 43, devenu L 363-1 du code de l'éducation, stipule :

« Nul ne peut enseigner, animer, entraîner ou encadrer contre rémunération une activité physique et sportive à titre d'occupation principale ou secondaire de façon régulière, saisonnière ou occasionnelle, s'il n'est titulaire d'un diplôme comportant une qualification définie par l'Etat »

## **Les diplômes requis**

Le ministère ne fait aucune distinction entre moniteurs fédéraux et moniteur diplômés d'état. Il distingue l'intervenant bénévole de l'intervenant rémunéré, c'est-à-dire brevet d'état. Les moniteurs fédéraux et les moniteurs diplômés d'état peuvent intervenir auprès des écoles. L'agrément est cependant plus difficile à obtenir pour des moniteurs bénévoles que pour des moniteurs rémunérés.

Le ministère préfère avoir à faire à des diplômés d'état plutôt qu'à des bénévoles. Même si les intervenants sont bénévoles, les diplômés d'état doivent être le premier choix de sélection. Hors la FFESSM fonctionne grâce aux nombreux bénévoles qui la composent.

Dans ces conditions il est préférable de proposer des moniteurs brevetés d'état auxquels on associe des moniteurs fédéraux à même de répondre aux contraintes temporelles scolaires. Les diplômés d'état offriront le crédit que recherche l'inspection académique alors que les moniteurs fédéraux seront les stakhanovistes de l'activité.

Afin de constituer une liste de référence pour ce projet, il serait intéressant de faire l'inventaire des professeurs du secondaire et du primaire titulaire d'un BEES option plongée sous marine et/ou d'un diplôme fédéral. Pour faciliter l'agrément. Il est en effet plus facile d'accorder l'agrément à un moniteur « du cru », qu'à un cadre extérieur qui ne connaît pas l'éducation nationale.

## **L'assurance**

Quel que soit son statut, de salarié ou de bénévole, l'intervenant extérieur doit être couvert en responsabilité civile.

S'il est bénévole<sup>31</sup>, c'est à l'école qui utilise ses services de souscrire à une assurance en responsabilité civile et à une assurance individuelle accidents corporels.

S'il est rémunéré, c'est l'organisme employeur (collectivité locale, association ou école) qui souscrit.

## **D) Entrée dans le monde scolaire par l'USEP**

L'USEP est l'union sportive de l'enseignement primaire. C'est l'association des sports scolaires hors temps de classe. Dans le secondaire il y a l'UNSS (union nationale du sport scolaire).

Les Associations Sportives Scolaires ou (ASS) sont facultatives. Selon les chiffres de l'éducation nationale<sup>32</sup>, 1/3 des écoles primaires auraient une ASS. Cela représente environ 810.000 élèves inscrits. Les activités vont de la découverte à l'entraînement pour la compétition.

Les ASS du secteur primaire public sont affiliées à l'USEP. En 2007, l'USEP regroupait 856.000 licenciés (élèves + professeurs). Les licenciés ont augmenté de 12 % sur les 4 dernières années alors que la population d'enfants scolarisés n'a évolué que de 3,1 % sur la même période.

L'USEP propose des disciplines réparties dans 10 familles d'Activités Sportives Diversifiées (ASD) dont les activités aquatiques et les activités de pleine nature.

L'USEP passe des conventions tripartites (Etat-USEP-fédération) ou quadripartites (Etat-USEP-UNSS-fédération) avec des fédérations sportives.

---

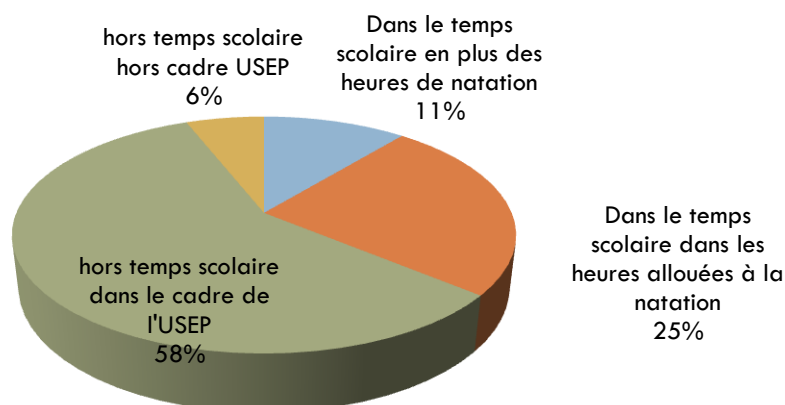
<sup>31</sup> Chapitre II.5.2 circulaire n°99-136 du 21/09/1999 - BO Hors série n°7

<sup>32</sup> Note d'information 04.01 ; « E.P.S. dans le premier degré en 2002/2003 » ; [ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/ni0401.pdf](http://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/ni0401.pdf)

En 2008, trente fédérations sportives étaient conventionnées dont celles de canoë-kayak, de randonnée pédestre, de ski et de voile à la différence de la FFESSM qui ne l'était pas. Il y a cependant des initiatives locales dans le domaine de la plongée au travers d'une double affiliation fédérale de l'ASS.

Cette situation est dommageable car la structure USEP est recherchée par le corps enseignant<sup>33</sup>.

## Les activités fédérales



A la question « Si nous organisons avec le CPC un cursus plongée de deux séances, comment accepteriez-vous qu'il soit organisé ? », les professeurs ont privilégié l'USEP. Certes, il n'est pas surprenant de choisir une structure connue de l'environnement scolaire mais ce qui l'est plus, c'est d'accepter que 2 heures de formation, prise sur la formation de natation, soient allouées à la plongée.

Par conséquent la FFESSM doit se rapprocher de l'USEP pour espérer conquérir l'éducation nationale. L'USEP est une clef pour intégrer le primaire car elle propose de nombreuses activités tant hors temps scolaire que dans le temps scolaire. Son action va du conseil à l'organisation de jeux départementaux sur de nombreuses disciplines.

Elle peut donc être le lien avec l'école multi sport marin actuellement en développement.

### **E) Activité découverte**

L'école publique accueille un public hétérogène. Sa composition est à l'image de la France, multiculturelle. Même si l'école de la République accueille tous les élèves sans aucune distinction d'aucune sorte, chaque culture réagit de manière différente face à l'école. Toutes n'accordent pas leur confiance à l'institution. Elles restent sceptiques au point de refuser certaines activités.

On remarque cette situation à l'égard des activités aquatiques. Certaines communautés refusent que leurs enfants aillent à la piscine.

Dans ce contexte, demander aux familles un certificat médical pour la pratique d'une activité amplifie leur crainte. Il est ainsi préférable de pratiquer la plongée sous marine sans certificat médical. L'ATP collectif, dans ce contexte convient parfaitement en offrant sur une courte période la possibilité de pratiquer notre sport sans avoir besoin d'un certificat médical, ni de licence.

La pratique de la plongée sous marine doit se faire sous la forme d'une activité de découverte, sans trop de contraintes et facilement modulable en fonction du public concerné.

<sup>33</sup> Cf. note bas de page n°3



## F) La FFESSM : lien entre plusieurs disciplines

Pour intégrer l'éducation nationale, il faut proposer un projet en rapport avec le projet de l'établissement. Ce projet, même s'il est souvent axé sur les matières fondamentales (français /maths) peut porter sur de nombreux thèmes comme le développement durable, les activités artistiques ou encore les activités sportives qui ont l'objectif d'améliorer la motricité des enfants.

Dans ce cas il faut insister sur le potentiel fédéral. La FFESSM ne se borne pas à la plongée. Plusieurs de ses disciplines pourraient intéresser l'école primaire. Parmi elles, il y a :

- **L'apnée** qui permettra de travailler la confiance en soi, la gestion du stress, les qualités aquatiques, le souffle
- **L'environnement et la biologie** pour l'étude des espèces animales et le respect de l'environnement
- **La nage avec palmes** qui facilitera l'apprentissage de la natation Elle peut être la porte d'entrée de la plongée sous marine à l'école.
- **L'audiovisuel** dans le cadre de projets audiovisuels par exemple la photographie terrestre et sous marine
- **La technique**, activité transversale permettant d'aborder les autres. Elle peut aussi favoriser la confiance en soi, l'autonomie, la gestion du stress, la motricité
- **Le hockey**, certes dur à l'école car il associe l'apnée au contact, mais permet aussi d'aborder deux compétences, « s'opposer individuellement ou collectivement » et « adapter ses déplacements à différents types d'environnement ».

La FFESSM peut répondre à des besoins ministériels. Il faut en tenir compte pour proposer une collaboration cohérente.

## G) La pédagogie

La qualité des commissions fédérales ne suffiront pas elles seules pour influencer les choix académiques vis-à-vis de la plongée sous marine.

La pédagogie proposée doit aussi répondre à certaines attentes académiques. Ainsi l'enfant doit être mis au centre du processus d'apprentissage, construit sous la forme d'un projet. La formation doit s'adapter à lui. C'est pourquoi il serait bon d'utiliser un vocabulaire basé sur des actions (Entrer, s'immerger, respirer, se déplacer, flotter) pour donner du sens à leur pratique. Il faut par ailleurs utiliser un livret que les enfants rempliront petit à petit avec le professeur. Tout peut servir à l'apprentissage du français.

Si les parents signent l'autorisation d'utiliser l'image de leur enfant, le projet peut proposer en arts plastiques, d'utiliser les photographies sous marines prises pour une exposition ou un projet annexe sur l'eau par exemple. Les sciences ne seront pas en reste avec en outre des travaux sur la flottabilité, sur le respect de l'environnement et sur les volumes (les contenances en primaire).

Pour flatter l'égo des enfants, il est bon de leur remettre à la fin du cursus un diplôme qui les valorisera.

On peut citer de nombreux exemples pour étayer cette proposition mais le plus simple est de prendre les 7 piliers du socle commun des connaissances et des compétences et d'y associer des pratiques correspondantes.

L'utilisation du socle commun, sera un argumentaire de poids pour convaincre les inspecteurs d'académie de pratiquer la plongée sous marine dans le cadre scolaire.

## H) Conclusion pour le primaire

Le rapprochement entre la FFESSM et l'enseignement primaire n'est pas facile. Il y a plusieurs difficultés qui empêchent cette initiative. Afin de minimiser les risques d'échec, la FFESSM doit proposer un projet cohérent qui répondra aux souhaits des académies.

Pour cela les comités départementaux et régionaux doivent être utilisés à la place du club fédéral. En effet ils permettront une meilleure réactivité en associant aux projets un plus grand nombre de moniteurs et de matériels. Ils pourront développer en parallèle des académies, des partenariats avec les collectivités territoriales propriétaires des piscines, pour faciliter la logistique. De plus les instances dirigeantes et décisionnaires départementales et qui plus est régionales rassureront plus une académie que celle d'un club. Non pas que je dénigre le club mais un CODEP ou le CIALPC de part leur importance, doivent montrer « patte blanche » pour être accepté par tous.

Le projet que la fédération et ses instances décentralisées peuvent proposer, doit être clair. Il doit aller en direction de l'enfance en difficulté. Un projet directement applicable par une inspection académique, basé sur les piliers du socle commun peut satisfaire aux besoins institutionnels. Les autres fédérations sportives, déjà partenaires du ministère de l'éducation nationale n'ont pas ce souci de bien faire puisque leur sport est olympique.

Pour notre fédération, c'est différent. Elle se doit de proposer une nouvelle manière d'approcher l'activité sportive en y associant d'autres matières qu'elle connaît ; celles de ses commissions. Nul n'est aussi compétent dans le domaine marin que la FFESSM. A elle de le montrer !

### • *L'organisation dans le secondaire : un fonctionnement plus simple*

#### A) Rôle du conseil d'administration et du chef d'établissement

Dans le secondaire, les collèges sont des établissements publics d'enseignement secondaire. Ils sont dirigés par un chef d'établissement ou principal et par un conseil d'administration qui vote le fonctionnement du collège.

Dans les faits, le principal prend toutes les décisions et demande l'aval du conseil d'administration dès qu'il s'agit d'utiliser les locaux du collège ou pour toutes questions financières. Dans ce contexte un chef d'établissement peut accepter seul, la pratique d'une activité physique sportive et artistique qui ne fait pas partie de la liste éditée par l'académie, à condition qu'il n'y ait pas d'évaluation et que ce soit dans le cadre d'une initiation.

Je rappelle par ailleurs qu'un professeur d'EPS peut enseigner ce qu'il désire, s'il s'en sent capable. Aucun texte ne l'empêche d'agir autrement. La seule limite qui s'impose, est la surestimation de ses capacités qui peut engendrer l'accident.

Dans le cadre du projet d'établissement et des conditions locales d'accueil, c'est le principal qui accorde la pratique d'une seule A.P.S.A. hors liste académique. Il est préférable dans ce cas de prévenir l'I.A.I.P.R. E.P.S. pour qu'il valide le choix. Les professeurs en plus du principal ont comme supérieur hiérarchique, pour la pédagogie, l'I.A.I.P.R.

Rien n'empêche avec l'aval du principal de faire appel à des intervenants extérieurs. Une convention bipartite est alors signée et appliquée.



## **B) Contexte de mon intervention dans le collège E. Vaillant de Bordeaux**

Durant l'hiver 2010, je suis intervenu avec plusieurs moniteurs au sein du collège Edouard Vaillant de Bordeaux. Le cadre de notre intervention est une convention bipartite entre le collège Edouard Vaillant, représenté par le principal du collège et le CIALPC représenté par son président Bernard Labbé. Le conseil d'administration du collège a été informé de la signature de la convention qu'à posteriori car l'établissement ne fournissait rien. L'activité s'est pratiquée sous couvert d'une activité de découverte sans évaluation.

L'intervention a duré une douzaine de séances réparties sur plusieurs niveaux de la sixième à la quatrième. Les rendez-vous se faisaient à la piscine Tissot de Bordeaux où le collège avait ses créneaux piscine.

## **C) Intervention au collège Edouard Vaillant**

A l'automne 2009, un professeur du collège a pris contact avec moi pour me parler de son souhait de proposer à ses élèves jugés plutôt difficiles et en échec scolaire, l'expérience plongée. Parallèlement il a rencontré David Bonnet, CTR à la foire de Bordeaux où il a réitéré ce choix.

J'ai rencontré David Bonnet et nous avons défini une date de réunion avec les professeurs du collège. De mon côté avant cette réunion, j'ai prospecté auprès de plusieurs moniteurs bordelais pour proposer ce projet et défini avec le professeur le cadre d'intervention pour que David Bonnet élabore la convention qu'il proposa à Bernard Labbé et au principal<sup>34</sup>.

La réunion, regroupant le CTR, Le professeur de sport, Edouard Agra, moniteur de Gironde et moi-même a été brève et constructive. Elle a défini quelques dates d'intervention avant d'en proposer d'autres.

Rapidement, il fallut définir un contenu de formation sachant que nous restions sur le principe de la découverte et que chaque classe bénéficiait de 3 séances. L'axe de formation a alterné entre la nage avec palmes, pour le lien avec la natation et la découverte de la plongée sous marine. Nous avons donc en plus du baptême abordé les prémices de la formation de jeune plongeur (plongeur de bronze). Le public auquel nous avons eu à faire n'avait pas de grande qualité de nageur.

Le professeur, lors de la réunion de pré saison nous avait indiqué qu'il recherchait une approche différente du milieu aquatique pour aider les enfants à s'y familiariser. C'est ce que nous avons essayé de faire en intervenant auprès des élèves.

Tous les moniteurs qui ont participé à cette formation furent ravis. Le contact d'enfants est une vraie source de motivation pour les encadrants malgré les difficultés inhérentes à ce partenariat. Pour autant, nous avons rencontré des difficultés, à commencer par le vocabulaire. Il a fallu simplifier notre discours pour être compris.

En second lieu les problèmes logistiques étaient légions. Tout d'abord, la réunion du matériel. Le CIALPC n'a pas à disposition un stock de blocs suffisants. Il a donc fallu aller démarcher les clubs pour qu'ils nous prêtent leurs matériels enfants. On a jonglé entre l'utilisation de ce matériel, son transport, son gonflage dans les structures qui voulaient bien nous accueillir et le retour des matériels pour les séances piscine des clubs propriétaires.

Un partenariat entre une académie et le représentant régional de la FFESSM permettrait de faciliter les prêts de matériels afin de diminuer le coût en temps et en argent.

---

<sup>34</sup> Cf. annexe 2

Regrouper un panel de moniteurs a aussi été très délicat. Les horaires en journée ne permettent pas d'avoir toujours les mêmes encadrants. J'ai choisi de piocher chez les retraités qui à leur honneur, ont joué le jeu. Séance après séance les élèves eurent à faire à de nombreux moniteurs. La diversité n'a pas entamé la qualité de formation car les contenus ont été respectés.

L'expérience fut très positive. Elle a permis de se confronter à un public différent qui est motivé par la plongée sous marine. L'activité plongée peut plaire. Elle peut être, une autre manière d'aborder le milieu aquatique et un partenaire de la natation et non un adversaire.

#### D) La pratique plongée

Sans compter la section sportive au collège G. de la Tour de Nancy, l'activité plongée est peu développée dans le secondaire. Mais le professeur d'E.P.S. a la possibilité de pratiquer la plongée sous marine de plusieurs manières.

- **L'association sportive** est la première possibilité. L'UNSS est obligatoire au collège et permet la pratique de nombreuses activités parmi lesquelles la plongée sous marine au sein des activités physiques de pleine nature (APPN). En 2007, 46 établissements scolaires la pratiquaient<sup>35</sup>.

- **L'accompagnement scolaire** est destiné tout d'abord aux collèges RAR (réseau ambition réussite qui concentrent les plus grandes difficultés sur les plans sociaux, économiques et scolaires. Ils sont prioritaires dans l'affectation de moyens supplémentaires) avant de l'être auprès de tous les collèges et écoles élémentaires qui concentrent des difficultés. Il est organisé tout au long de l'année, avec un volume horaire conseillé de 2 heures quotidiennes, 4 jours par semaine. Trois grands domaines éducatifs sont visés<sup>36</sup> :

- aide aux devoirs et aux leçons,
- la pratique sportive,
- la pratique artistique et culturelle.

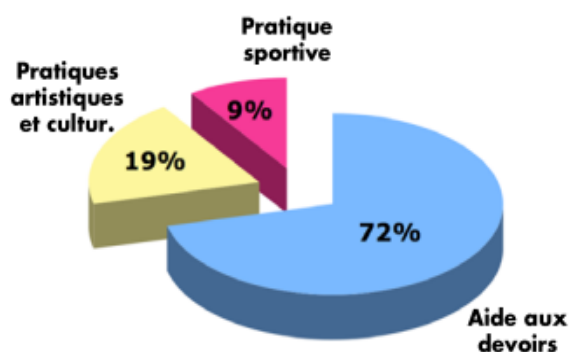
Hors aide aux devoirs, il s'agit principalement d'offrir aux élèves la possibilité de s'initier à différentes activités sportives.

L'encadrement est assuré par des professeurs, des assistants d'éducation ou des intervenants extérieurs.

Lorsque les activités se déroulent à l'extérieur du collège, elles doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative.

L'éducation nationale recommande d'utiliser, pour les activités sportives, les associations locales agréées, les clubs sportifs affiliés aux fédérations agréées et les structures professionnelles. Lorsque la formation reste une initiation, les élèves n'ont pas à souscrire de licence, et n'ont pas besoin de fournir de certificats médicaux.

Un budget spécial de 20 millions d'euros a été alloué au CNDS pour financer cette action.



Les activités de l'accompagnement éducatif en 2007/2008

<sup>35</sup> Cf. note bas de page n°5

<sup>36</sup> Circulaires n°2008-080 et 2008-081 du 05/06/08 sur la généralisation de l'accompagnement éducatif.

- **L'école ouverte et le dispositif relais<sup>37</sup> :**

**L'école ouverte** est née en 1991 pour calmer la tension dans les banlieues. Il s'agit d'ouvrir les établissements scolaires durant les vacances pour accueillir les élèves livrés à eux-mêmes. Le dispositif a été élargi en 1998 aux écoles primaires et aux lycées. L'académie se charge de regrouper les différents financements alloués à ce dispositif.

**Le dispositif relais** remonte à juin 1998. Il est destiné à accueillir et scolariser les adolescents en voie de déscolarisation ou de marginalisation, dans le but de les aider à trouver une solution scolaire ou préprofessionnelle. Le financement en plus d'accord ministériel faisant intervenir l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse peut aussi bénéficier de financement européen. Le document unique de programmation (DOCUP), établi dans le cadre des procédures européennes, prévoit un financement des dispositifs relais.

Chaque dispositif bénéficie d'objectif fort comme réconcilier les élèves avec leur collège. Les activités sportives ne sont pas prioritaires mais elles représentent tout de même entre 5 et 10 heures hebdomadaires. La liste des activités proposées est large. La plongée en fait partie.

- **Un projet transdisciplinaire.** La transdisciplinarité peut offrir aussi un moyen d'intégrer l'éducation nationale. L'activité plongée permet le lien entre les disciplines. Au travers d'un projet plongée, comme la découverte de l'activité, le professeur principal peut inciter plusieurs de ses collègues à se servir de ce support sportif pour aborder différemment les matières étudiées.

---

<sup>37</sup> « Dispositif relais et École ouverte » rapport à monsieur le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche N° 03-01, Avril 2003 ; <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000684/0000.pdf>

## Conclusion

Il y a deux situations différentes. Le primaire tout d'abord où le rapprochement est difficile mais pas impossible et le secondaire où le partenariat est envisageable à court terme. La fédération peut utiliser les nombreux dispositifs existants pour proposer l'activité plongée sous marine au collègue.

Il faut garder à l'esprit que la plongée sous marine, même si elle est autorisée, n'est pas une A.P.P.N très pratiquée à la différence du ski ou de l'escalade. La priorité du ministère, pour le milieu aquatique reste le savoir nager tant dans le secondaire que dans le primaire. Il est cependant possible d'exister aux côtés de la natation. L'expérience parisienne le démontre.

Pour y arriver, il faut mettre en avant le sérieux de notre fédération, de ses membres, de son organisation et de son histoire afin d'influencer le choix des conseillers pédagogiques, gestionnaires pour les rectorats des listes d'A.P.S.A. (activités physiques sportives et artistiques) pouvant être pratiquées sur la région et sources de conseils des inspecteurs d'académie en primaire.

La pratique de la plongée sous marine ne se fera pas sans pression ciblée. Le responsable des professeurs de sport de la mairie de Paris, par ailleurs président du club de la protection civile utilise son carnet d'adresses pour renouveler année après année l'agrément qui lui permet de faire pratiquer notre activité en primaire. Rappelons à ce propos que la gestion des établissements primaires revient, depuis les lois de décentralisation, aux collectivités territoriales.

Dans ces conditions la plongée doit rester à court terme une activité de découverte qui ne nécessite pas de certificat médical.

Pour envisager une présence régulière dans l'enceinte scolaire, on doit construire un projet pédagogique solide et pluridisciplinaire, mettant en avant les apports de la plongée sous marine au milieu scolaire et à l'enfance en difficulté. Toujours dans l'optique d'une présence à long terme, les associations de parents d'élèves, peuvent aussi être un soutien à l'implantation de la plongée car elles siègent aux conseils d'école et aux conseils d'administration des collèges.

Dans tous les cas la logistique sera un élément clef. Il faut des matériels ad hoc et des moyens de transport solides. L'investissement humain n'est pas en reste. Les créneaux, souvent en journée, ne permettent pas de réunir le panel habituel de moniteurs. Il faut constituer un corps d'encadrants disponibles durant ces heures de journée. Parmi ces moniteurs, il serait préférable d'avoir plusieurs moniteurs brevetés d'état pour parer à toutes critiques académiques. L'agrément reste le moyen qu'utilise l'académie pour accepter ou non qu'un intervenant extérieur participe aux activités scolaires.

Pour transformer l'essai, il faut une mutualisation des moyens, que seul un comité départemental et qui plus est régional, peut orchestrer.

On doit aussi mettre l'accent sur les supports médiatiques qui peuvent par exemple rendre publique une action en faveur de l'environnement. L'enseignement au développement durable est une cause nationale depuis 2011. Qui mieux que la FFESSM peut engager une action concrète pour la préservation des fonds marins au travers de projets transversaux qui plaisent tant à l'institution.

Aborder la plongée sous marine dans l'enceinte scolaire ne sera donc pas chose facile mais en agissant ainsi la fédération touchera un nouveau public, celui des écoliers et des collégiens, tout en améliorant les compétences pédagogiques de ses cadres au contact de professionnels de l'enseignement. Enfin Il faut être optimiste. Des jeunes vont pouvoir pratiquer une activité qui leur était jusque là inconnue. Parmi eux, il y a des futurs plongeurs. C'est le plus important.

# Bibliographie

## Sociologie et Educations

E. Durkheim « *Education et sociologie* », 1922, réédité au PUF en 1968  
Sociologie de la plongée en 2004-2005, [http://www.ffessm.fr/ffessm/pdf/ESE\\_Plongee.pdf](http://www.ffessm.fr/ffessm/pdf/ESE_Plongee.pdf)

## Pédagogie

.« *Essor des didactiques et des apprentissages scolaires* », JP ASTOLFI, 1995  
.« *Methods for Individualizing Instruction*“, *Education Technology* » n°11. 1, R.W. Burns. 1971  
.Pédagogie du jeu. *Subaqua* n°238

## Pratique sportive

.« *Audit de la pratique des jeunes* », Alain Delmas, FFESSM, mars 2009  
.Enquête sur la pratique sportive des franciliens, IRDS 2007, <http://www.aires.asso.fr/article188.html>  
.Sports nature en 2006 – Stat-Info n°08-01 – MJS 08; [http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/statinfo0801\\_0605081.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/statinfo0801_0605081.pdf)  
.Note d'information 04.01 ; « *l'E.P.S. dans le 1° en 2002/03* » ; <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/ni0401.pdf>  
.ATP collectif ; [http://www.ffessm.fr/ffessm/PV\\_CDN/2011/PV-CDN-439-RESOLUTION.pdf](http://www.ffessm.fr/ffessm/PV_CDN/2011/PV-CDN-439-RESOLUTION.pdf)  
.Sports pouvant être pratiqués à l'école primaire ; circulaire n°99-136 du 21/09/1999  
.« *Image du sport scolaire et pratiques d'enseignement au collège et au lycée 05/06* », MEN (10/ 07)

## Dispositifs ministériels d'aide à l'enfance en difficulté

.Accompagnement scolaire ; Circulaires n°08-080 et 08-081 du 05/06/08  
.Dispositif relais et Ecole ouverte; rapport n° 03-01, 04/03 ; <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000684/0000.pdf>

## Evènement du Drac

<http://www.denistouret.fr/institutions/Drac.html>

## Programmes scolaires

.Programmes de l'EPS au collège – BOEN spécial n°6 du 28/08/08  
.Circulaires ministérielles en faveur du développement durable :

- circulaire n° 77-300 datant du 29/08/1977
- circulaire du 8 juillet 2004
- circulaire n° 2007-077 du 29/03/2007

## Développement durable

.Rapport intitulé « *Notre avenir à tous* » soumis aux Nations Unis

## Psychologie de l'enfant

« *La psychologie de l'enfant* », JEAN PIAGET, PUF, 1978

## Démographie

INSEE, Bilan 2010, [http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref\\_id=bilan-demo&reg\\_id=0&page=donnees-detaillees/bilan-demo/pop\\_age3.htm](http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref_id=bilan-demo&reg_id=0&page=donnees-detaillees/bilan-demo/pop_age3.htm)

## Lexique des abréviations

APPN : Activité Physique de Pleine Nature  
APSA : Activité Physique Sportive et Artistique  
ASD : Activité Physique Diversifiée  
ASS : Association Sportive Scolaire  
ATP : Autre Type de Pratique  
BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif  
Cf : *Confer* qui signifie « se référer à »  
CIALPC : Comité Interrégional Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes  
CNDS : Centre National de Développement du Sport  
CODEP : Comité Départemental  
CPC : Conseiller Pédagogique de Circonscription  
CPD : Conseiller Pédagogique de Département  
CTN : Commission Technique Nationale  
CTR : Commission Technique Régionale  
CTR : Conseiller Technique Régional  
DASCO : Direction des Affaires Scolaires  
DOCUP : Document Unique de Programmation  
EDD : Education au Développement Durable  
EPS : Education Physique et Sportive  
FFESSM : Fédération Française d'Etude et de Sports Sous Marins  
IEN : Inspecteur de l'Education Nationale  
IA : Inspecteur d'Académie  
IA-IPR : Inspecteur d'Académie- Inspecteur Pédagogique Régional  
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
IO : Instructions Officielles  
MEN : Ministère de l'Education Nationale  
MSJSVA : Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative  
PSP : Plongée sportive en piscine  
PUF : Presse Universitaire de France  
PV : Procès verbal  
SCA : Structure commerciale agréée  
USEP : Union Sportive de l'Enseignement Primaire  
UNSS : Union Nationale du Sport Scolaire

## Annexes

### Annexe 1<sup>38</sup>

Présentation simplifiée de la circulaire n°99-136 du 21-9-1999 intitulée « ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES » (Références complètes : C. NOR : MENE9902002C, RLR : 554-9, MEN DESCO B6) qui détaille les activités qui peuvent être pratiquées à l'extérieur de l'école.

Reprenons les principales dispositions de ce texte essentiel.

La circulaire précise en introduction l'articulation entre sortie et école (il faut entendre par sortie toute activité se déroulant en dehors de l'école et les activités sportives en font par conséquent, dans certaines conditions, parties) : « L'école est le lieu d'acquisition des savoirs. Elle est ouverte sur le monde qui l'entoure. C'est pourquoi les enseignant(e)s organisent des activités à l'extérieur de l'école ».

Le document classe les différents types de sorties et précise leur mode d'autorisation :

« Les sorties scolaires relèvent de trois catégories :

- 1ère catégorie : Les sorties scolaires régulières, correspondant aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école.

Ces sorties sont autorisées par le directeur d'école.

- 2ème catégorie : Les sorties scolaires occasionnelles sans nuitée, correspondant à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles, même organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement, relèvent de cette catégorie.

**Ces sorties sont autorisées par le directeur d'école.**

- 3ème catégorie : Les sorties scolaires avec nuitée(s), qui permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie.

**Ces sorties sont autorisées par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.**

Chaque sortie est donc autorisée selon le cas par le directeur de l'école ou l'IA.

**Quant aux objectifs généraux des sorties, la circulaire précise :** « Les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire viennent nécessairement **en appui des programmes.** ». Cet aspect est important car cela signifie qu'une activité doit nécessairement être en relation avec les programmes : « les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages » et « s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe ». **Toute activité se déroulant dans le cadre de l'école primaire doit s'intégrer au programme et être prévue comme tel.**

Pour autoriser les sorties, les directeurs d'écoles et les inspecteurs d'académie s'intéressent tout particulièrement aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil et enfin à la nature et aux conditions des activités pratiquées. Une « sortie » est donc à considérer dans son ensemble et pas uniquement sous l'angle de l'activité, quel que soit son intérêt.

---

<sup>38</sup> Présentation proposée avec l'aide de Jérôme Hladky (instructeur régional Comité Ile-de-France Picardie)



**Concernant l'encadrement des activités sportives, les enseignants sont aptes à enseigner toutes les activités sportives « exceptées celles qui nécessitent un encadrement renforcé ».** Il est à noter que des taux d'encadrement sont fixés par la circulaire (voir ci-après).

Le texte évoque par ailleurs **les disciplines nécessitant un encadrement renforcé** : il s'agit des « activités physiques et sportives faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, **les activités aquatiques et subaquatiques**, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (Classe I et II) ».

**Certains sports sont tout simplement interdits** : « Certaines activités physiques et sportives présentant des risques particuliers telles que, le tir avec armes à feu, les sports aériens, les sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière, en particulier au moyen de mini-motos.) , la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie, la spéléologie (Classe III et IV), la descente de canyon, le rafting et **la nage en eau vive**, ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire ».

**La pratique de la plongée est donc parfaitement autorisée dans le cadre scolaire élémentaire : elle relève des activités à encadrement renforcé. Parmi les activités fédérales, la nage en eau vive est par contre interdite.**

### **Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties régulières, occasionnelles avec ou sans nuitée**

École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves	École élémentaire Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves
---	--

Les taux d'encadrement définis ci-dessus évoquent bien sûr un dispositif minimum qui doit être adapté en fonction des activités pratiquées.

### **L'organisation pédagogique des activités mises en œuvre dans le cadre des sorties scolaires :**

Concernant la marche à suivre pour la mise en place d'une sortie, Il convient de savoir que la responsabilité de l'organisation générale de la sortie incombe à l'enseignant titulaire de la classe. C'est donc à lui qu'il appartient de fixer les conditions d'organisation des activités mises en œuvre dans le cadre des sorties scolaires.

Le projet et l'organisation pédagogiques de la sortie scolaire sont élaborés par le maître de la classe en liaison avec les responsables du site choisi ainsi qu'avec l'équipe locale d'encadrement.

En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.



**CONVENTION de PARTENARIAT**  
**N° 2010/02/001**  
**Pour l'initiation aux activités de la Fédération Française d'études**  
**et de sport sous-marin**  
**Année 2010**

La présente convention a pour objet la réalisation de séances d'initiation aux activités de la fédération française d'étude et de sport sous-marin ci-dessous nommée « FFESSM » au profit du collègue Edouard VAILLANT.

Aux termes de cette disposition législative et de ses textes réglementaires d'application,

entre le collègue Edouard VAILLANT (dénommé « le collègue »)  
Cours Raccordement  
33000 BORDEAUX  
Représenté par son Principal, *M. Robine*

Et le Comité Interrégional Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes (dénommé CIALPC)  
Maison des Sports d'Aquitaine  
119, Boulevard du Président Wilson  
33200 Bordeaux  
Représenté par son Président, Bernard LABBE

il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le collègue Edouard VAILLANT autorise les membres CIALPC FFESSM (dénommés « intervenant ») à réaliser des actions d'initiation pendant le temps scolaire au profit de ses élèves.

Ces actions d'initiation peuvent concerner toutes les activités des commissions sportives de la FFESSM à savoir :

- L'apnée, la nage avec palmes, , la plongée, le hockey subaquatique.

**ARTICLE 2 : RESPONSABILITES RESPECTIVES**

**1. Responsabilité pédagogique :**

Le professeur d'EPS en charge du groupe d'élève est seul responsable du bon déroulement et de la qualité pédagogique de l'action d'initiation, conformément au code de l'éducation, art L312-1 à L312-4. Cependant il peut confier l'organisation pédagogique de la séance à un ou plusieurs intervenants. Sauf avis contraire du principal du collège, les intervenants sont placés sous l'autorité et la responsabilité du professeur d'EPS présent sur site.

**2. Responsabilité administrative :**

Conformément au code du sport (art A.322-75), les intervenants respectent les règles d'hygiène et de sécurité de l'activité et plus particulièrement les normes d'encadrements fixées par la réglementation en vigueur, à savoir :

- Pour l'activité scaphandre, lorsqu'elle se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, le directeur de plongée est titulaire au minimum du niveau 1 d'encadrement, il peut autoriser les plongeurs de niveau 4 à effectuer des baptêmes.

- Pour l'activité scaphandre, lorsqu'elle se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, le directeur de plongée est titulaire au minimum du niveau 1 d'encadrement, il peut autoriser les plongeurs de niveau 4 à effectuer des baptêmes.
- Pour les autres disciplines et en l'absence de réglementation d'état, les intervenants sont soumis aux dispositions réglementaires de la FFESSM.

### 3. Responsabilité logistique

Conjointement avec le professeur d'EPS responsable de la séance et dans le respect du règlement du site de pratique, les intervenants ont toutes libertés pour mettre en œuvre les outils pédagogiques nécessaires à la bonne réalisation de leurs actions, notamment des bouteilles de plongée, des détendeurs, des gilets stabilisateurs et des accessoires de surface ou immergeables. Le comité départemental de sports sous-marins de Gironde (Codep 33) participe activement au soutien logistique de l'action.

### ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet au 01 février 2010 et pour la durée de l'ensemble des actions, soit jusqu'au 30 juin 2010.

### ARTICLE 4 : RAPPEL

Conformément à l'article L.212-1 du code du sport, Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation.

Les dispositions du précédent article ne sont pas applicables aux enseignants des établissements d'enseignement publics et des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat dans l'exercice de leurs missions (art L.212-3 du code du sport).

Fait à BORDEAUX, le

Pour le collège Edouard VAILLANT  
Le Principal




Pour le Comité Interrégional  
Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes  
le Président Bernard LABBE

